



REGLEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE

PREAMBULE

Pour alléger le texte et rendre sa lecture plus simple, le terme « Groupement sportif » tel qu'inscrit dans les Statuts de la F.F.H.G sera ici remplacé par celui plus communément usité de « Club ».

Lorsque le terme « joueur » apparaît dans le texte, il y a lieu de comprendre « joueur » ou « joueuse », sauf spécificité indiquée.

Quand les textes évoquent un envoi postal à la fédération, l'adresse d'expédition est :

**FFHG - 36 BIS RUE ROGER SALENGRO
92130 ISSY LES MOULINEAUX**

INDEX

1- REGLEMENT GENERAL DU HOCKEY SUR GLACE	4
1-1. Norme des patinoires	4
1-2. Disponibilités en glace	4
1-3. Impossibilité de jouer (compétitions officielles)	
1-4. Officiels d'équipe	4
1-5. Composition des équipes	4
1-6. Participation des féminines dans le cadre de la mixité	5
1-7. Feuille de match	5
1-8. Réclamations adressées au Bureau directeur de la FFHG ou aux Bureaux des COS	6
1-9. Matches amicaux	6
1-10. Animation musicale	6
2- ÉQUIPE DE FRANCE – SELECTIONS – MATCHES INTERNATIONAUX	6
2-1. Matches et stages des sélections	6
2-2. Appellation de « sélection »	7
2-3. Matches internationaux	7
3- ARBITRAGE	7
3-1. Commissions Arbitrage et Règles de Jeu	7
3-2. Recrutement	7
3-3. Désignations	8
3-4. Hockey mineur	8
3-5. Obligations des arbitres	8
3-6. Règlement des frais d'arbitrage	8
4- SECURITE	8
4-1. Premiers soins	8
4-2. Sécurité médicale pendant les matches	9
4-3. Sécurité des arbitres et de l'équipe adverse	9
5- ÉQUIPEMENT	9
5-1. Casque obligatoire	9
5-2. Protections faciales	9
5-3. Protection du cou	9
5-4. Équipement des gardiens	9
5-5. Rôle des arbitres	9
6- CONTROLE ANTIDOPAGE	10
7- REGLES DE JEU	10
7-1. Règles internationales de jeu	10
7-2. <i>Moins de 9, Moins de 11 et Moins de 13</i>	10
7-3. Durée des rencontres	10
7-4. Rencontres amicales	10
7-5. Réfection de la glace entre les périodes	10
7-6. Règles spécifiques aux joueurs de <i>Moins de 9 ans</i>	11
8- QUALIFICATION	11
8-1. Licence en règle	11
8-2. Conditions particulières	11
9- SANCTIONS ADMINISTRATIVES	11
10- LITIGES	11
11- CHAMPIONNATS DE FRANCE	12
11-1. Organisation des différents championnats de France	12
11-2. Jours et heures des matches	12
11-3. Engagement en Championnat	12
11-4. Droit d'Engagement et Caution	13
11-5. Autorisations d'entrées aux matches	13
11-6. Règlement des Tournois Nationaux	13
11-7. Organisation des Championnats de France Senior	14
11-8. Organisation des Championnats de France Espoir	15
11-9. Moins de 18 Élite	16
11-10. Moins de 18 Excellence et Moins de 15	17
11-11. Classements	17
11-12. Catégories Moins de 9, Moins de 11 et Moins de 13	18
11-13. Autres compétitions	18
11-14. Engagement dans un championnat étranger	18

ANNEXES ET RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION AS-1. Envoi et validation des listes de joueurs	19
RECOMMANDATION AS-2. Contrôle des feuilles de match	20
ANNEXE AS-1. Convention d'association entre deux clubs	21
ANNEXE AS-2. Règles de jeu spécifiques pour garçons et filles « -9 ans »	24
ANNEXE AS-3. Dispositions spécifiques pour la catégorie « -11 ans »	26
ANNEXE AS-4. Dispositions spécifiques pour la catégorie « -13 ans »	27
ANNEXE AS-5. Règlement IIHF des prolongations	28
ANNEXE AS-6. Règlement IIHF des tirs au but	29
ANNEXE AS-7. Tableau des sanctions	30
ANNEXE AS-8. Organisation Ligue Magnus	36
ANNEXE AS-9. Organisation Division 1	39
ANNEXE AS-10. Organisation Division 2	40
ANNEXE AS-11. Organisation Division 3	42
ANNEXE AS-12. Organisation Espoir Élite	44
ANNEXE AS-13. Organisation -18 ans Élite	46
ANNEXE AS-14. Organisation Seniors Féminines	48
ANNEXE AS-15. Organisation de la Coupe de France	49
ANNEXE AS-16. Organisation de la Coupe de la Ligue	50
ANNEXE AS-17. Règlement de la « Coupe des Jokers »	51
ANNEXE AS-18. Organisation du « Trophée Loisirs »	52
ANNEXE AS-19. Règles de Jeu de la Ringuette	57
ANNEXE AS-20. Equipements des gardiens de but	59

ARTICLE 1^{ER} – REGLEMENT GENERAL DU HOCKEY SUR GLACE

Ce règlement général s'applique pour l'ensemble des compétitions.

1-1. Norme des patinoires

Les équipes participant aux compétitions organisées par la FFHG et les Commissions d'organisation sportive (COS) doivent impérativement disposer d'une patinoire homologuée par la commission des équipements sportifs.

Une dérogation spéciale temporaire peut être accordée par la COS nationale sur demande de la COS régionale pour les matches *Moins de 9, Moins de 11, Moins de 13*.

1-2. Disponibilités en glace

Tout club qui désire participer aux compétitions officielles, organisées par la FFHG ou par les Commissions d'organisation sportives (COS), doit s'engager à disposer des heures de glace nécessaires et suffisantes pour ses matches de compétition officielle.

Cette disposition devra être confirmée et garantie par la Direction de la patinoire concernée ou de repli sur l'imprimé d'engagement.

Les matches de compétition officielle devront être menés à leur terme, sauf disposition particulière énoncée à l'ARTICLE AS-1-3.1. Dans le cas contraire, l'équipe qui reçoit perdra le match par forfait.

Pour les compétitions officielles de hockey sur glace, la priorité d'engagement revient au club disposant de la plus grande antériorité à la FFHG.

1-3. Impossibilité de jouer (compétitions officielles)

Dans tous les cas de report de match non prévus dans le présent règlement, l'autorité compétente ayant pouvoir à statuer sera le Bureau Directeur de la F.F.H.G ou le Bureau de la COS compétente.

1-3.1. Terrain impraticable

En cas de conditions défavorables (brouillard sur la piste, mauvaise glace, problèmes d'éclairage, etc.), les arbitres décident, après un délai maximum de 30 minutes par rapport à l'heure du début officiel du match, si la rencontre peut être jouée ou si elle doit être reportée. Ce délai de 30 minutes est également valable pour tout incident survenant pendant la partie.

Un rapport circonstancié doit alors être adressé par les arbitres à la FFHG (ou à la COS compétente) sous 48h.

1-3.2. Match arrêté avant son terme

Tout match commencé doit être mené à son terme, à moins que les arbitres ne décident de l'arrêter. Ce match sera, sauf décision contraire du Bureau Directeur de la FFHG ou du Bureau de la COS compétente, toujours rejoué en entier et si possible dans un délai de 15 jours. L'organisme compétent fixera la date et le lieu de la rencontre et fera supporter à l'équipe recevant tout ou partie des frais supplémentaires engagés par l'équipe visiteuse.

1-3.3. Non disponibilité de la patinoire

En cas de non disponibilité de sa patinoire, le club recevant a la charge de proposer au Bureau Directeur de la FFHG ou au Bureau de la COS compétente une patinoire de repli. L'organisme compétent est seul habilité à valider ou non la proposition et à en définir les modalités d'application. Faute d'accord, cet organisme pourra désigner d'office une patinoire de repli.

1-4. Officiels d'équipe

A part les joueurs équipés et un maximum de 6 officiels d'équipe licenciés, personne n'est autorisé à demeurer à proximité du banc des joueurs.

En aucun cas un joueur ne pourra être inscrit sur la feuille de match au titre d'une fonction d'officiel s'il l'est déjà en tant que joueur.

1-5. Composition des équipes

Une équipe doit comprendre au début du match au minimum 9 joueurs et 1 coach. Elle devra comprendre au début de la 2^{ème} période **au moins 11 joueurs, dont 1 gardien**, et 1 coach, faute de quoi elle sera déclarée forfait. Dans ce cas, le match peut se poursuivre en match amical avec l'apport de joueurs de l'équipe adverse. Une nouvelle feuille de match sera alors rédigée, portant mention de la composition nouvelle des deux équipes.

Nota : Cette disposition est aménagée en hockey féminin avec une obligation de présenter **9 joueuses, dont 1 gardienne**, et un coach au début de la 1^{ère} période, la rencontre pouvant se dérouler normalement avec ce nombre de joueuses.

Une équipe masculine comprend au maximum 22 joueurs dont 2 gardiens de but.

Une équipe féminine comprend au maximum 20 joueuses dont 2 gardiennes de but.

Tout joueur ne pourra participer qu'à un match officiel de durée réglementaire par jour, à l'exception des gardiens de but jouant comme remplaçant.

Sauf accord préalable du Bureau Directeur de la FFHG ou du Bureau de la COS compétente, un délai de 17 heures minimum doit être respecté entre deux débuts de matches concernant une même équipe.

Un joueur arrivant au cours du match peut prendre part au jeu à n'importe quel moment de la partie s'il a été porté sur la feuille de match avant le coup d'envoi, et s'il figurait sur la liste des joueurs remise préalablement au marqueur officiel pour transmission aux arbitres et vérification éventuelle.

Le coach devra remettre au marqueur officiel, 45 minutes avant l'heure fixée pour la rencontre, la composition de son équipe sur bordereau type FFHG, accompagnée de la liste des joueurs et de la liste du banc pour le match. Le marqueur devra remettre sans délai la liste des joueurs et la liste du banc et le bordereau de composition d'équipe aux arbitres dans leur vestiaire, après vérification éventuelle par le coach de l'équipe adverse, si celui-ci le désire.

Les arbitres procéderont à la vérification de la feuille de match et à la conformité des listes. Ils garderont les listes dans leur vestiaire jusqu'à la fin du match. Seuls les joueurs figurant sur la liste des joueurs pourront être inscrits sur la feuille de match, sous réserve qu'ils soient qualifiés pour jouer.

1-6. Participation des féminines dans le cadre de la mixité

1-6.1. Cadre général

Les équipes mixtes sont autorisées en hockey masculin dans toutes les catégories et ce sans restriction du cadre général de pratique du hockey masculin.

Une fille peut jouer dans la catégorie d'âge garçon correspondant à son année de naissance sous réserve que son entraîneur la juge apte à évoluer à ce niveau en hockey masculin.

Les féminines peuvent jouer avec les garçons conformément au règlement affiliations, licences et mutations.

1-6.2. Cadre spécifique

L'équipe senior filles de Cergy dispute une compétition mixte avec des équipes minimales garçons d'Île de France. Les modalités de cette compétition, la « *Coupe des Jokers* », sont déclinées dans l'*ANNEXE AS-17*.

1-7. Feuille de match

1-7.1. Cadre général

Établie sur un cahier de match officiel de la FFHG, la feuille de match est obligatoire pour tout match officiel ou amical joué en France ; elle doit être établie même en cas de forfait. Pour tous les matches, le marqueur officiel doit établir la feuille de match et la faire signer par toutes les personnes désignées sur cette feuille, à savoir les coaches, le médecin (ou les services d'urgence) avant le match et les autres officiels après la rencontre.

Les arbitres ont le devoir d'expédier sous 48h les feuilles de matches à la FFHG ou à la COS compétente, selon les modalités de transmission définies.

Les clubs affiliés doivent acheter leurs cahiers de match auprès de la FFHG, qui sont au tarif de 12€ l'unité, en adressant un chèque au siège fédéral de la FFHG.

1-7.2. Ligue Magnus

Les équipes engagées en championnat Ligue Magnus ont obligation de doubler la gestion manuscrite des feuilles de matches par une gestion informatisée basée sur l'appli *Kompos* (nom actuel pouvant être modifié). Un cahier des charges où sont définies les modalités d'application de cette gestion informatisée sera remis aux clubs de Ligue Magnus avant le début du championnat. Tout manquement à cette disposition sera sanctionné d'une pénalité financière de 150 €.

1-7.3. Forfaits

En cas de forfait, il faut obligatoirement établir une feuille de match portant mention des joueurs présents, qui sera signée par les arbitres, les coaches présents et le secrétaire du match.

Le Bureau Directeur de la FFHG et les Bureaux des COS sont les autorités compétentes pour entériner les forfaits.

1-7.4. Réserves portées sur la feuille de match

Le coach, ou le capitaine, a le droit de faire inscrire sur la feuille de match par le marqueur officiel qu'il porte réclamation.

Aucune rature ni observation particulière ne doit figurer sur la feuille de match.

1-8. Réclamations adressées au Bureau Directeur de la FFHG ou aux Bureaux des COS

Pour être soumise, selon leur domaine de compétence, au Bureau Directeur de la FFHG ou au Bureau de la COS compétente, toute réclamation, quelle qu'elle soit, devra lui être adressée par pli recommandé. Elle sera signée par le Président du Club posant la réclamation, ou son représentant, **et** accompagnée d'un chèque de 162 € libellé à l'ordre de la FFHG pour le hockey majeur. Pour le hockey mineur, un chèque de 81 € sera adressé à la COS. Ces paiements incomberont au club portant réclamation.

Ces sommes seront remboursées uniquement si celle-ci est reconnue comme étant fondée. Dans tous les cas de réclamation, un forfait de 47,50 € pour frais administratifs sera imputé à la partie reconnue fautive.

La lettre de réclamation devra être adressée au Bureau Directeur de la FFHG ou au Bureau de la COS compétente dans un délai de 2 jours ouvrables après le match. Passé ce délai, elle ne sera plus recevable. En tout état de cause, le Président de la FFHG ou de la COS informera par courrier dans les meilleurs délais le club auteur de la réclamation des suites données à la réclamation.

1-9. Matches amicaux

Tout club affilié organisant un match amical masculin ou féminin Senior ou Espoir doit, au minimum 48 heures avant la rencontre, en informer le Bureau Directeur de la FFHG par télécopie au 01.41.33.03.41 ou E-mail à l'adresse championnats@ffhg.eu. Pour les matches de hockey mineur, c'est la COS qui doit en être informée. L'instance compétente se réserve le droit d'interdire la rencontre si elle juge que toutes les garanties ne sont pas réunies.

Tout match amical doit faire l'objet d'une feuille de match dont l'original devra être adressé à la FFHG pour le hockey majeur ou à la COS pour le hockey mineur.

Tout match amical international doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la FFHG (mêmes coordonnées), au moins 8 jours avant le match. L'absence de réponse de la FFHG par télécopie ou E-mail sous 72h vaut accord tacite.

La demande d'arbitres correspondante doit être effectuée auprès du Président de la Commission Arbitrage et Règles de Jeu ou de la COS compétente selon la procédure définie :

- club français / club français : au moins 1 arbitre qualifié pour le niveau du club le plus élevé
- club français / club étranger : 2 arbitres nationaux (ou 1 + 2 juges de lignes) qualifiés pour le niveau du club le plus élevé
- club / équipe nationale : 1 arbitre international et 2 juges de lignes nationaux
- équipe nationale / équipe nationale : 1 arbitre et 2 juges de lignes internationaux

Ces règles doivent être appliquées sans réserve, sauf cas de force majeure reconnu par la FFHG ou la COS. Dans le cas contraire, le club fautif sera passible de sanctions financières pouvant aller jusqu'à 760€.

1-10. Animation musicale

En dehors des arrêts de jeu, la sonorisation générale de la patinoire doit être réservée à l'usage exclusif des officiels de la table de marque et de la sécurité.

L'animation musicale diffusée par la sonorisation officielle est strictement interdite pendant les phases de jeu. Elle ne doit pas perturber le déroulement du jeu.

ARTICLE 2- ÉQUIPE DE FRANCE – SELECTIONS – MATCHES INTERNATIONAUX

2-1. Matches et stages des sélections

La participation des joueurs convoqués aux regroupements des équipes de France et des équipes du plan de perfectionnement et de détection (garçons) et des équipes du plan de développement (filles), a priorité sur tous les autres matches. Tout match des équipes de France est considéré comme match officiel.

Tout joueur ou club est tenu d'honorer les sélections en équipe de France, sauf motif légitime reconnu par la Direction technique nationale. En cas d'infraction à cette règle, la Commission de discipline sera saisie et pourra entraîner une suspension de toute compétition sur une période déterminée ainsi qu'une pénalité financière.

Un club peut demander le report d'un match Senior (Ligue Magnus, D1 ou D2), si un joueur de son équipe est retenu en équipe de France dans la catégorie concernée. Pour les catégories Espoirs et -18 ans, le même dispositif s'applique dès lors que trois joueurs ou le gardien de but sont retenus en sélection. Le match reporté devra se jouer dans les 15 jours suivant ou précédant la date prévue. La convocation en équipe de France d'un seul joueur surclassé n'autorise pas son club à demander le report du match.

2-2. Appellation de « sélection »

Une équipe composée de joueurs de deux ou plusieurs clubs ne peut prendre le nom de sélection que si elle est formée par la COS, la Ligue Régionale ou le Comité départemental auxquels appartiennent les joueurs sélectionnés.

Seules les équipes représentatives de la France et formées par la DTN peuvent porter les noms de : "Équipe de France", "Sélection française" et de sélection comportant dans son titre les termes "France" ou "Française".

Les clubs affiliés ne pourront pas composer une équipe portant le nom de "sélection". Dans le cas où une équipe serait renforcée par des joueurs appartenant à d'autres clubs, une autorisation devra au préalable être demandée à la COS et l'équipe ainsi formée devra porter le nom du club ayant fourni les éléments de base suivis du mot "renforcé" (le terme "renforcé" étant écrit en caractères de même dimension que le titre du club).

La DTN a seule la compétence de décider quels seront les joueurs convoqués pour les entraînements et les matches de l'équipe nationale et des équipes représentatives. Elle transmet les convocations aux joueurs concernés et en informe leurs Présidents de clubs.

2-3. Matches internationaux

2-3.1. Match disputé en France

Toute équipe nationale étrangère désirant participer à un match ou un tournoi en France doit obligatoirement en faire la demande auprès de la FFHG.

Seule la DTN peut conclure des rencontres internationales pour les équipes de "France" ou "Sélection française". Une convention est alors établie entre la FFHG et l'organisateur.

Les COS et les clubs régulièrement affiliés à la FFHG peuvent conclure des rencontres internationales en France, à la condition d'en demander l'autorisation au Bureau Directeur de la FFHG par télécopie au 01.41.33.03.41 ou E-mail à l'adresse championnats@ffhg.eu au moins 8 jours avant la rencontre, cette démarche incombant à l'organisateur de la rencontre. L'absence de réponse de la FFHG sous 72 heures vaut accord tacite. En cas de refus notifié par la FFHG, le déroulement de la rencontre est interdit.

Les clubs et sélections étrangers participant à une rencontre en France devront avoir obtenu au préalable l'autorisation de leur Fédération.

2-3.2. Match disputé à l'étranger par un club français

Tout club français disputant une ou plusieurs rencontres dans un pays étranger devra en demander au moins 8 jours avant la rencontre l'autorisation au Bureau Directeur de la FFHG par télécopie au 01.41.33.03.41 ou E-mail à l'adresse championnats@ffhg.eu qui avertira la fédération étrangère concernée. Dans la mesure du possible, et après en avoir averti l'équipe recevable, le club se déplaçant invitera un arbitre, désigné par la Commission Arbitrage et Règles de Jeu, à se joindre à sa délégation.

Il en est de même pour tout match officiel de sélection de Ligue joué à l'étranger.

Sur place, le dirigeant français demandera à l'organisateur étranger un double de la feuille de match. A son retour en France, il adressera ce(s) document(s) sous huit jours à la FFHG et à la COS compétente.

Nota : il est rappelé aux responsables d'équipe que tout joueur participant à une rencontre à l'étranger doit être muni de sa *Carte européenne d'assurance maladie* (CEAM) ou à défaut de l'imprimé E111 de la Sécurité sociale afin de pouvoir prétendre au remboursement des frais médicaux, hospitaliers ou chirurgicaux engagés en cas de nécessité.

ARTICLE 3- ARBITRAGE

3-1. Commissions Arbitrage et Règles de Jeu

Commission permanente de la FFHG, la Commission Arbitrage et Règles de Jeu (CARJ) a en charge tout ce qui touche à l'arbitrage : recrutement, formation, stages, gestion, désignations, supervision, etc.

3-2. Recrutement

Un club doit compter dans ses rangs en début de saison un nombre d'arbitres au moins égal à celui des équipes engagées, dont la moitié doit être qualifiée selon les critères établis par la CARJ.

Tout club engageant une équipe senior à partir de la D3 doit disposer d'un arbitre senior qualifié officiant régulièrement au niveau national. Dans le cas contraire, et sauf avis favorable de la CARJ faisant état de réels efforts engagés par le club en terme de formation d'arbitres, une pénalité de 760 € lui sera appliquée par la FFHG.

En cas de défection d'arbitres en cours de saison répondant aux obligations en la matière, le club devra présenter de nouveaux candidats à la formation, en nombre au moins équivalent et dans un délai de trois mois.

Tout candidat arbitre proposé par un club devra être âgé d'au moins 13 ans. Il ne pourra arbitrer qu'après avoir été reconnu apte par la COS compétente, suivant les modalités définies par la CARJ et ce uniquement dans les catégories pour lesquelles il est qualifié.

3-3. Désignations

Les désignations d'arbitres, y compris pour les matches amicaux, devront obligatoirement être effectuées par la CARJ ou la COS compétente, selon les critères définis par la CARJ.

3-4. Hockey mineur

Tout match de hockey mineur doit être obligatoirement arbitré à deux, dont un au moins des arbitres qui soit qualifié par la COS, le second pouvant être en cours de validation de sa formation. Une pénalité de 30,50 € par match sera appliquée par la COS aux clubs défaillants.

Si une équipe souhaite se déplacer avec un arbitre de son choix, celui-ci ne pourra être récusé s'il répond aux critères de qualification requis. Dans ce cas, le club visiteur devra en informer par télécopie ou E-mail le club recevant et sa COS au moins 48h à l'avance.

Un arbitre ne peut officier que s'il présente un écart de deux années d'âge avec la catégorie arbitrée.

3-5. Obligations des arbitres

En compétition officielle comme en match amical, les arbitres devront procéder aux vérifications suivantes :

- présentation effective de la liste des licences et sa conformité
- catégorie d'âge des joueurs inscrits sur la feuille de match, notamment concernant les sur classements et sous classements et le port de protections spécifiques (demi-visières, protections faciales intégrales, protections de cou et de dents)
- concordance entre la feuille de match et la liste de composition d'équipe fournie par les équipes (même nombre de joueurs inscrits, mêmes noms et prénoms)
- contrôle des effectifs réellement présents aux 1^{er} et/ou au 2^{ème} tiers temps
- à la fin de la rencontre vérifier l'ensemble des éléments portés sur la feuille de match et faire rayer de celle-ci par le marqueur officiel les joueurs n'ayant pas été présents au banc lors de la rencontre
- après validation de la feuille de match à l'issue de la rencontre, transmettre sous 48 heures les feuilles de match aux services compétents de la FFHG ou à la COS
- transmettre sous 48h à la FFHG au 01.41.33.03.41 ou E-mail à l'adresse championnats@ffhg.eu ou à la COS (pour le hockey mineur) tout rapport d'incident accompagné de la notification du rapport dûment signée sauf en cas de refus du dirigeant.

3-6. Règlement des frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage doivent être réglés conformément aux dispositions établies par la FFHG.

Sauf dispositions particulières, ils devront être réglés aux arbitres avant le coup d'envoi du match, soit en espèces, soit par chèques, selon le mode de paiement qui est à la convenance du club payeur, sur présentation d'une feuille de frais justifiant les dépenses engagées.

Au cas où le club ne paierait pas les arbitres, le match sera déclaré perdu par forfait et les sanctions sportives (5-0 et -1 point) lui seront appliquées. Dans ce cas, il revient au Bureau Directeur de la FFHG de prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au conflit sous quinze jours. En cas de litige sur une note de frais, le club doit dans tous les cas l'honorer auprès de l'arbitre, et ensuite en adresser une photocopie au Président de la CARJ qui fera procéder aux vérifications nécessaires.

ARTICLE 4- SECURITE

4-1. Premiers soins

Durant les activités du club, à l'entraînement comme en match, l'infirmerie de la patinoire doit être accessible. Il en est de même pour une ligne téléphonique d'appel d'urgence.

La liste de l'équipement nécessaire minimum de premiers soins est disponible auprès de la Commission médicale fédérale.

4-2. Sécurité Médicale pendant les matches

Cadre général

La présence d'un médecin ou service médical d'urgence est vivement conseillée à chaque match. Obligation est faite, pour tous les matches de championnat organisés sous la responsabilité de la FFHG, COS, Liges et Comités départementaux d'avoir une trousse d'urgence conforme à la directive « infirmerie de patinoire » à disposition des équipes.

Spécifique Ligue Magnus, D1, D2 et tournois de phase finale des autres catégories

La présence effective durant toute la durée de la rencontre d'un médecin dans l'enceinte de la patinoire est impérative.

4-3. Sécurité des arbitres et de l'équipe adverse

Durant la présence des arbitres dans l'enceinte de la patinoire, dans un créneau d'une heure trente minutes avant le coup d'envoi et d'une heure après la fin du match, les organisateurs sont tenus d'assurer la sécurité des arbitres, tant pour leur intégrité physique que pour leurs biens, vis à vis de tout agresseur. Ils devront prendre les mesures qui leur paraîtront nécessaires, notamment l'appel des forces de police. Les mêmes mesures seront prises pour la protection de l'équipe visiteuse.

Tout incident de ce genre pourra entraîner l'interdiction de jouer sur cette patinoire pour une durée déterminée par l'organisme disciplinaire compétent.

ARTICLE 5- ÉQUIPEMENT

Tout équipement protecteur porté par un joueur ou un arbitre doit répondre aux critères d'homologation fixés par l'IIHF. Il est de la responsabilité du licencié (ou de son représentant légal) de porter en permanence, un équipement conforme aux règles de jeu IIHF en vigueur, notamment concernant les protections faciales, les protections du cou et des dents.

5-1. Casque obligatoire

Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire dans toutes les catégories, pour les joueurs et les arbitres.

5-2. Protections faciales

Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour tous les joueurs évoluant jusqu'à la catégorie *Moins de 18*. Elle est recommandée pour les autres joueurs. Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour toutes les catégories féminines.

Le port de la demi-visière, au minimum, est obligatoire pour les juniors U20 et les joueurs seniors nés après 1974, ainsi que pour les arbitres.

Dans la catégorie espoir, le port d'un protège dents est obligatoire dans le cas où le joueur porte une demi-visière.

Le port du protège dents est vivement conseillé dans tous les cas même avec une protection faciale intégrale.

Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour les gardiens de but et doivent être conformes à l'ARTICLE 234 des règles de jeu IIHF.

5-3. Protection du cou

Les protections de cou sont obligatoires pour tous les joueurs, y compris les gardiens de but, dans les catégories *Moins de 9* à *Moins de 18* incluses. Elles le sont également pour tous les joueurs *Moins de 18* surclassés évoluant en senior.

5-4. Équipement des gardiens

De nouvelles normes en matière de taille d'équipement de gardien (gants et bottes) ont été définies par l'IIHF et sont définies à l'ANNEXE AS-20, et s'imposent à l'ensemble des catégories à compter de la saison 2007-2008.

5-5. Rôle des arbitres

Les arbitres sont tenus de sanctionner toutes les infractions relatives au port de l'équipement conformément à l'ARTICLE 555 des règles de jeu IIHF. Dans tous les cas, il appartient à chaque joueur de s'assurer que l'équipement qu'il utilise répond aux obligations relatives aux catégories d'âge édictées dans l'ARTICLE 6 du présent règlement et qu'il est, le cas échéant, conforme au texte officiel des règles de jeu IIHF.

ARTICLE 6- CONTROLE ANTIDOPAGE

Un contrôle antidopage, voire antialcoolique, pourra être effectué lors de tout match ou entraînement dans les conditions fixées par le règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage. L'infirmerie de la patinoire, dûment équipée pour ce type de contrôle, devra être mise à la disposition du médecin désigné et du délégué fédéral pour la durée nécessaire au contrôle.

Si ce contrôle s'avère positif, l'équipe et le joueur s'exposeront aux sanctions prévues par le règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage disponible auprès de la FFHG. Ces sanctions sont communiquées au contrevenant ainsi qu'à son Président de club.

Dans les sports collectifs ou dans les sports individuels dans lesquels certaines épreuves se déroulent par équipes, en l'espèce le hockey sur glace et la rinkette, des pénalités sportives prévues au règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage peuvent être appliquées à l'ensemble de l'équipe, dès lors que l'organe disciplinaire constate qu'au moins l'un de ses membres a méconnu les dispositions des articles L. 232-9, L. 232-10, L. 232-15 et L. 232-17 du code du sport durant la manifestation à l'occasion de laquelle a été effectué le contrôle.

ARTICLE 7- REGLES DE JEU

7-1. Règles internationales de jeu

Les règles de jeu du hockey sur glace sont celles de la Fédération Internationale de Hockey sur Glace (IIHF). En hockey féminin (Senior et Moins de 18), les charges avec le corps sont interdites. Le « body-contact » est autorisé.

7-2. Moins de 9, Moins de 11 et Moins de 13

Les charges avec le corps sont interdites dans les catégories *Moins de 9*, *Moins de 11*, *Moins de 13* et dans l'ensemble des catégories féminines.

7-3. Durée des rencontres

La durée des rencontres officielles de hockey sur glace est fixée comme suit :

Catégorie	Temps de jeu	Repos
HOCKEY MASCULIN		
Senior	3 x 20'	15'
Espoir	3 x 20'	15'
Moins de 18 Élite	3 x 20'	15'
Moins de 18 Excellence	3 x 20'	15'
Moins de 15	3 x 15'	5' à 10'
Moins de 13	3 x 15'	5' à 10'
Moins de 11	2 x 21'	5' à 10'
Moins de 9	35' à 50'	
HOCKEY FEMININ		
Senior	3 x 20'	10' à 15'
Moins de 18	3 x 15'	10' à 15'

Les Commissions d'organisation sportive peuvent décider que le repos au tiers temps est pris au banc des joueurs (minimum 5 minutes, maximum 15 minutes).

Les modalités d'organisation des rencontres spécifiques aux catégories *Moins de 11* et *Moins de 13* figurent en ANNEXE AS-3 et ANNEXE AS-4.

7-4. Rencontres amicales

Pour les rencontres amicales, il convient d'appliquer les durées définies pour un match de championnat dans la catégorie déterminée.

7-5. Réfection de la glace entre les périodes

Pour les matches disputés en trois périodes de 20 minutes, la glace sera surfacée avant le début de chaque période. Il est toléré, pour le hockey féminin, qu'il n'y ait pas de surfacage entre la 2^{ème} et 3^{ème} période.

Pour les matches disputés en trois périodes de 15 minutes, la glace sera surfacée avant l'échauffement et après la 1^{ère} période.

Pour les matches disputés en deux périodes de 21 minutes, la glace sera surfacée avant l'échauffement.

Des aménagements ponctuels à ces règles peuvent être accordés par les COS.

En cas de prolongation, il n'est pas procédé à un surfaçage de la glace.

En cas de séance de tirs au but, pour les rencontres de championnat de France, coupe de France, coupe de la Ligue ou en cas de match de finale nationale, un surfaçage devra être opéré sur une bande large de 5 mètres allant du centre de la patinoire jusqu'au but où s'effectuent les tirs.

7-6. Règles spécifiques aux joueurs de *Moins de 9 ans*

Se reporter à l'*ANNEXE AS-2* du présent règlement.

Ces dispositions spécifiques imposées par l'IIHF, doivent être scrupuleusement respectées. En cas de non respect, des sanctions pourraient être prononcées à l'encontre des clubs concernés. De même, les Ligues régionales ou COS qui ne les feraient pas scrupuleusement appliquer s'exposeraient elles aussi à des sanctions sous la forme de gel d'éventuelles subventions allouées par la FFHG.

ARTICLE 8. QUALIFICATION

8-1. Licence en règle

Tout joueur ayant satisfait aux différentes obligations réglementaires en matière de licence et mutation est immédiatement qualifié pour participer à toute rencontre amicale ou officielle, sous réserve qu'il ne soit pas sous le coup d'une sanction le lui interdisant.

8-2. Conditions particulières

Si à titre individuel la qualification d'un joueur relève de l'application de l'*ARTICLE AS-8-1*, il existe des dispositions particulières individuelles ou collectives qui limitent la participation à une rencontre officielle :

- ⇒ Limitation du nombre de joueurs mutés sur une feuille de match au titre de l'*ARTICLE III-12* du règlement Affiliations, Licences et Mutations.
- ⇒ Limitation du nombre d'étrangers sur une feuille de match au titre de l'*ARTICLE III - 5 -1.b.* du règlement Affiliations, Licences et Mutations.

ARTICLE 9- SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Les sanctions administratives sont prises par le Bureau Directeur de la FFHG ou de la COS compétente suivant le barème figurant dans l'*ANNEXE AS-7*. Ces organes peuvent, selon les cas, saisir la Commission de discipline de la FFHG ou de la COS.

Le Bureau Directeur de la FFHG et les Bureaux des C.O.S peuvent procéder a posteriori, sur la saison en cours et dans un délai de 3 mois à compter de la date de la rencontre, à des vérifications de qualification de joueurs figurant sur une feuille de match. Ces vérifications peuvent le cas échéant entraîner des sanctions même si elles concernent une phase de championnat ou un tour qualificatif antérieurs.

Indépendamment des sanctions disciplinaires de la compétence de la Commission de discipline, ces organismes sont habilités à prononcer des sanctions administratives prévues au présent règlement même si le club adverse n'a pas porté réclamation. Le Bureau Directeur de la FFHG ou le Bureau de la COS demandera des explications éventuelles au club intéressé en lui laissant un délai de réponse de 48 heures.

Le contrôle des feuilles de match des rencontres d'une phase peut se faire alors que le championnat se déroule dans une autre phase.

ARTICLE 10- LITIGES

La Commission des litiges de la FFHG est seule compétente pour trancher les litiges et statuer sur les cas non prévus au présent règlement.

11-1. Organisation des différents championnats de France

La FFHG organise chaque saison les championnats de France suivants, et en établit les calendriers :

- ⇒ Hockey masculin : Ligue Magnus, Division 1, Division 2, Division 3, *Espoir Élite*, *Moins de 18 Élite* et les phases finales en *Espoir Excellence*, *Moins de 18 Excellence* et *Moins de 15*.
- ⇒ Hockey féminin : Senior
- ⇒ Ringuette

Toute compétition dont le calendrier est établi par la FFHG est placée sous son contrôle direct, notamment pour les résultats, classements, forfaits et sanctions.

Le calendrier des compétitions des autres catégories est établi par les Commissions d'organisation sportive (COS) selon les directives de la FFHG.

11-2. Jours et heures des matches

Sauf dérogation spéciale et écrite de la FFHG, les matches de championnat de France de Ligue Magnus devront débuter au plus tard à 20 heures.

Sauf dérogation spéciale et écrite de la FFHG, les matches de championnat de France de D1 et D2 se dérouleront le samedi et devront débuter entre 17 heures et 20h30.

Sauf dérogation spéciale et écrite de la FFHG ou des COS, les matches de Division 3 et des autres catégories devront débuter entre le samedi 12 heures et le dimanche 20 heures. Lorsque ces rencontres opposent des équipes originaires de COS distinctes, les matches devront débuter le samedi entre 12 heures et 20h30, ou le dimanche avant 14 heures.

Sauf dérogation spéciale et écrite de la FFHG ou des COS, les matches de hockey féminin Senior, Espoir et Moins de 18 devront débuter entre le samedi 12 heures et le dimanche 17h30. Des rencontres pourront débuter le dimanche entre 17h30 et 20 heures avec l'accord écrit de l'équipe visiteuse.

Par dérogation, ces rencontres peuvent se dérouler en semaine pour autant que les dates des matches aient été fixées lors de l'élaboration des calendriers.

11-3. Engagement en Championnat

Les dossiers d'engagement, accompagnés des règlements des droits fixes et de caution, doivent être transmis à la FFHG, au plus tard le 20 juillet.

Sauf dérogation spéciale et écrite de la FFHG, pour pouvoir engager une équipe senior en championnat de France, tout club doit :

11-3.1. Ligue Magnus et Division 1

Engager en championnat de France ou de Ligue et y faire effectivement participer 4 équipes dans les catégories *Espoir*, *Moins de 18*, *Moins de 15*, *Moins de 13*, *Moins de 11* ou *Moins de 9* (pour les moins de 9, il doit organiser au moins deux tournois dans la saison selon les règles IIHF, réunissant au moins 6 équipes françaises).

Pour les associations (cf. *ANNEXE AS-1*), seul le club support est pris en compte et à la condition qu'il présente dans la liste des joueurs de l'association un minimum de 11 joueurs licenciés chez lui qualifiés sans surclassement dans la catégorie.

11-3.2. Division 2 et Division 3

Engager en championnat de France ou de Ligue et y faire effectivement participer 3 équipes dans les catégories *Espoir*, *Moins de 18*, *Moins de 15*, *Moins de 13*, *Moins de 11* ou *Moins de 9* (pour les moins de 9, il doit organiser au moins un tournoi dans la saison selon les règles IIHF, réunissant au moins 6 équipes françaises).

Pour les associations (cf. *ANNEXE AS-1*), seul le club support est pris en compte et à la condition qu'il présente dans la liste des joueurs de l'association un minimum de 11 joueurs licenciés chez lui qualifiés sans surclassement dans la catégorie.

11-3.3. Arbitres

Se conformer aux conditions libellées à l'*ARTICLE AS-3-2*.

11-3.4. Effectif minimum

Pour engager une équipe dans une catégorie de championnat de hockey mineur, une liste de 11 joueurs, dont un gardien, qualifiés sans surclassement dans la catégorie, doit être adressée au Président de la COS concernée au plus tard 48 heures avant la première journée de championnat. Des dérogations pourront être accordées au cas par cas par les COS.

11-4. Droit d'Engagement et Caution

Un droit fixe est dû pour l'engagement d'équipe(s) en championnat.

Chaque année, ce droit est fixé par l'Assemblée générale fédérale pour la saison à venir.

Montant des droits :

CATEGORIE	ENGAGEMENT	CAUTION
Ligue Magnus	3.520 €	3.520 €
Division 1	2.450 €	2.450 €
Division 2	1.600 €	2.450 €
Division 3 Espoir	1.220 €	1.600 €
Moins de 18 Moins de 15	490 €	800 €
Loisir	320 €	800 €
Moins de 13 Moins de 11	170 €	170 €
Moins de 9 Loisirs	0 €	0 €
Féminines *	320 €	1.600 €

Ces droits ne se cumulent pas, sauf pour l'engagement en championnat féminin qui est dû quelles que soient les autres équipes engagées, et sont à acquitter une seule fois pour le montant correspondant à l'équipe évoluant dans la catégorie de championnat la plus élevée.

Pour les catégories *Moins de 11* et *Moins de 13*, la caution est égale au montant des droits d'engagement. Si en cours de saison un club est pénalisé au motif d'un forfait, il devra impérativement reconstituer le montant de la caution initiale avant de pouvoir reprendre le cours normal du championnat.

Le cautionnement garantit :

- en premier rang la FFHG pour ses créances,
- puis les COS et les Liges,
- enfin, les clubs pour les indemnités qu'ils peuvent recevoir au titre des pénalités.

11-5. Autorisations d'entrées aux matches

Tout club organisateur sera tenu d'autoriser 15 entrées libres (dirigeants et accompagnateurs) pour un match.

Il n'est pas prévu d'entrée libre pour les supporters de l'équipe visiteuse. Cependant le club organisateur doit, à la demande du club visiteur au moins 8 jours à l'avance, réserver des billets dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil de patinoire. La réservation doit être accompagnée du paiement des billets.

11-6. Règlement des Tournois Nationaux

Moins de 15, Moins de 18 Excellence, Moins de 18 Élite, Espoir Excellence, Espoir Élite, Division 3 et Senior Féminines.

11.6.1. Composition des équipes

Une liste de 20 joueurs + 2 gardiens sera déposée en début de tournoi et ne pourra être modifiée en cours de tournoi. Le nom d'un 3ème gardien de but pourra être ajouté à cette liste, mais celui ci ne pourra participer au tournoi qu'en cas de blessure constatée par le médecin du tournoi. Dans ce cas le gardien déclaré blessé ne pourra plus être inscrit sur aucune autre feuille de match du tournoi.

11.6.2. Résultats

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation en mort subite de 10 minutes à 4 contre 4, conformément aux règles de prolongation de l'IIHF (cf. ANNEXE AS-5) sera effectuée. Si aucun but n'est marqué durant la prolongation, se référer à la procédure des tirs au but décrite à l'ANNEXE AS-6.

11.6.3. Ordre des rencontres

Les équipes sont identifiées A (1^{er} de la poule qui reçoit le tournoi) – B (2^{ème} de la poule qui reçoit le tournoi) – C (1^{er} de la poule éloignée) – D (2^{ème} de la poule éloignée).

- 1^{er} jour : A - B puis C - D
- 2^{ème} jour : A - D puis B - C
- 3^{ème} jour : B - D puis A - C

Les équipes réputées «recevantes » sont tirées au sort avant chaque journée.

Le calendrier et l'horaire des matches doivent être approuvés par le représentant de la F.F.H.G délégué sur le tournoi.

L'ordre des matches de la 1^{ère} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la FFHG.

L'ordre des matches de la 2^{ème} journée peut être inversé par le club organisateur.

L'ordre des matches de la 3^{ème} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la FFHG.

11.6.4. Attribution des points

Se reporter à l'Article 11.11 du présent règlement.

11.6.5. Directoire

Chaque tournoi est placé sous la responsabilité d'un superviseur, nommé par la FFHG. Il assume la gestion sportive du tournoi et la présidence du directoire.

Le directoire devient Commission des Infractions aux Règles de Jeu (C.I.R.J) pour le tournoi en cas de suspension individuelle encourue par un participant.

Le directoire est constitué :

- du superviseur et d'un second membre nommés par la FFHG
- du représentant de la Commission Arbitrage et Règles de Jeu ou d'un arbitre du tournoi
- de 2 membres du comité d'organisation local
- d'1 à 2 représentants par club qualifié
- du médecin du tournoi si nécessaire

11.6.6. Organisation

Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes visiteuses.

Le club local organisateur devra assurer les réservations nécessaires à la demande des équipes visiteuses suivant les critères indiqués.

Les frais d'arbitrage et de glace incombent au club organisateur, qu'il participe ou non au tournoi. En cas de retrait d'un club organisateur pour non qualification pour le tournoi, le tournoi devra être organisé par l'une des équipes qualifiées après consultation des clubs concernés et de la FFHG. En cas de désaccord, un tirage au sort sera réalisé par la FFHG pour désigner le club recevant.

11-7. Organisation des Championnats de France Senior

Tout dossier d'engagement en championnat de France Ligue Magnus, Division 1 ou Division 2 est soumis à la validation du Bureau directeur de la FFHG, après avis de la CNACG. En cas de non validation, la dite commission pourra proposer au Bureau directeur de la FFHG un engagement dans une catégorie de championnat de niveau inférieur.

11.7.1. LIGUE MAGNUS

Se référer à l'ANNEXE AS-8 "Organisation Championnat de France LIGUE MAGNUS"

11.7.2. DIVISION 1

Se référer à l'ANNEXE AS-9 " Organisation Championnat de France DIVISION 1 "

11.7.3. DIVISION 2

Se référer à l'ANNEXE AS-10 " Organisation Championnat de France DIVISION 2 "

11.7.4. DIVISION 3

Se référer à l'ANNEXE AS-11 " Organisation Championnat de France DIVISION 3 "

11.7.5. HOCKEY FEMININ

Se référer à l'ANNEXE AS-14 " Organisation Championnat de France SENIORS FEMININES "

11.7.6. Dispositions particulières

11.7.6.1. Engagement de plusieurs équipes seniors par un même club

Dans ce cas, il y a lieu d'établir une (ou deux) liste(s) de joueurs affectés à l'équipe de la division la plus élevée.

Tout club qui engage deux équipes seniors en Championnat de France devra faire parvenir obligatoirement à la FFHG avant le second match de championnat de la saison en cours, la liste et les numéros de licences des 14 joueurs opérant dans la catégorie la plus élevée.

Ces joueurs ne seront plus qualifiés pour les matches de championnat de France senior dans la division inférieure. Cette liste des 14 joueurs comprendra obligatoirement le ou les joueurs étrangers (s'il y en a) et le gardien de but titulaire.

Parallèlement, le club informera la FFHG et la COS du ou des joueurs étrangers autorisés à évoluer exclusivement dans la division inférieure.

Si un club engage trois équipes seniors en championnat, il sera tenu de fournir selon les mêmes principes, deux listes de 14 joueurs pour les deux équipes opérant dans les divisions les plus élevées.

Tout joueur senior non inscrit sur la liste des 14 joueurs et qui aura participé à 5 rencontres de championnat dans la (ou les) division(s) supérieure(s) ne pourra plus jouer pendant la saison en cours dans l'équipe senior de division inférieure, à l'exception du gardien de but remplaçant.

Les joueurs surclassés et les seniors 1^{ère} année ne figurant pas sur la (ou les) liste(s) de 14 joueurs pourront participer aux matches de division supérieure sans limitation ainsi qu'aux matches de la catégorie pour laquelle ils sont normalement qualifiés.

Limitations d'engagement :

- ⇒ Tout club qui engage une équipe en Ligue Magnus ne peut engager une équipe en Division 1.
- ⇒ Tout club qui engage une équipe en Division 1 ne peut engager une équipe en Division 2.
- ⇒ Tout club qui engage une équipe en Division 2 peut engager une équipe en Division 3, mais ne pourra prétendre à la montée même s'il obtient le titre de champion. Il ne pourra disputer les barrages d'accession.

11.7.6.2. Clubs associés

Se référer à la Convention d'association entre deux clubs (cf. ANNEXE AS-1)

11-8. Organisation des Championnats de France Espoir

Seuls les joueurs ayant déjà été licenciés à la FFHG (ou FFSG licence Hockey) lors d'une précédente saison sont autorisés à disputer les championnats *Espoir*.

11-8.1. ESPOIR ELITE

11.8.1.1. Organisation

Se référer à l'ANNEXE AS-12 " Organisation Championnat de France ESPOIR ÉLITE "

11.8.1.2. Disposition particulière

Par exception, la FFHG peut autoriser, sur proposition du président de la COS, l'engagement d'une équipe de COS *Espoir Élite*.

Cette disposition est soumise à plusieurs conditions :

- aucune autre équipe *Espoir Élite*, issue d'un club ou de l'association entre deux clubs de la COS, n'est engagée dans le championnat *Espoir Élite*
- la responsabilité administrative et financière de cette équipe de COS est placée sous l'autorité directe du président de la COS compétente
- l'équipe de ligue ainsi constituée portera le nom de « COS de Espoir Élite »
- la COS versera une indemnité de 815 € à la FFHG au titre de l'engagement de l'équipe de COS

- la COS fournira à la FFHG, avant le second match de championnat *Espoir Élite*, la liste des joueurs évoluant dans cette formation
- cette équipe ne rentrera pas dans le décompte des droits de vote pour les Assemblées générales de la FFHG, de la COS ou d'une Ligue.

11.8.2 Espoir EXCELLENCE

11.8.2.1 Organisation

L'organisation des championnats incombe aux COS, avec une phase finale nationale.

L'équipe championne de France Espoir *Excellence* dispute un barrage d'accès en *Espoir Élite* avec l'équipe classée 10^{ème} du championnat de France *Espoir Élite*.

Les matches de barrage se déroulent au début de la saison suivante, en septembre, avec les effectifs qualifiés pour évoluer dans la catégorie au cours de la saison qui s'ouvre.

- ⇒ simple Aller-Retour, match aller chez le club d'Excellence, match retour chez le club d'Élite.
- ⇒ départage des équipes au goal-average → en cas d'égalité au goal-average, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)

11.8.2.2 Qualification des joueurs

- ⇒ Dès qu'un joueur a figuré à 5 reprises sur des feuilles de match en catégorie Élite, il ne peut plus évoluer en catégorie Excellence
- ⇒ Pour participer aux phases finales nationales Excellence et barrages, un joueur devra remplir la condition précédente et avoir participé à 5 rencontres dans la saison régulière en Excellence

11.8.2.3 Équipes régionales

Les COS ont la possibilité de constituer des équipes régionales en catégorie *Espoir Excellence* regroupant plusieurs clubs dont les effectifs respectifs ne leur permettent ni de constituer une équipe Espoir, ni de s'associer avec un second club.

Les joueurs *Moins de 22* et *Moins de 18* surclassés de chacun des clubs constituant l'association sont autorisés à intégrer ces équipes régionales.

La COS fournira à la FFHG, avant le second match de championnat, la liste des joueurs évoluant dans cette formation.

Dans ce cadre, aucun des clubs constituant ne sera considéré comme club support, les responsabilités administratives et financières incombant à la COS concernée.

11-9. Moins de 18 Élite

11.9.1. Organisation

Se référer à l'ANNEXE AS-13 "Championnat de France MOINS DE 18 ÉLITE"

11.9.1.2. Disposition particulière

Par exception, la FFHG peut autoriser, sur proposition du président de la COS, l'engagement d'une équipe de ligue *Moins de 18 Élite*.

Cette disposition est soumise à plusieurs conditions :

- aucune autre équipe *Moins de 18 Élite*, issue d'un club ou de l'association entre deux clubs de la ligue, n'est engagée dans le championnat *Moins de 18 Élite*
- la responsabilité administrative et financière de cette équipe de ligue est placée sous l'autorité directe du président de la COS compétente
- l'équipe de COS ainsi constituée portera le nom de « COS de *Moins de 18 Élite* »
- la Commission sportive régionale versera une indemnité de 815 € à la FFHG au titre de l'engagement de l'équipe de COS
- la COS fournira à la FFHG, avant le second match de championnat *Moins de 18 Élite*, la liste des joueurs évoluant dans cette formation
- cette équipe ne rentrera pas dans le décompte des droits de vote pour les Assemblées générales de la FFHG, de la COS ou d'une Ligue.

11-10. Moins de 18 Excellence et Moins de 15

11.10.1. Organisation

Compte tenu du découpage du plan de développement, ces championnats se dérouleront de la façon suivante :

✓ 1ère phase

Championnats de Ligues organisés par les COS.

✓ 2ème phase

Toujours sous l'autorité des COS, cette phase consiste à un regroupement en inter-régions qui déterminera 8 équipes-qualifiées :

2 en ILE DE FRANCE

2 en NORD-EST

2 en GRAND OUEST *

2 en SUD-EST

Dans chaque inter-région, les 2 équipes qualifiées sont déterminées par l'organisation :

- soit d'un tournoi de quart de finale à 4 équipes,
- soit d'un play-off à au moins 6 équipes, soit d'un play-off puis d'un quart de finale.

* Pour le Grand Ouest, qui regroupe 4 COS et couvre un territoire géographique très vaste, les équipes qualifiées pour le quart de finale sont déterminées par un tournoi à 4 équipes ou un play-off organisé préalablement entre les COS BRETAGNE-PAYS DE LOIRE & NORMANDIE d'une part, et LANGUEDOC ROUSSILLON & SUD-OUEST d'autre part.

✓ 3ème phase

A l'initiative de la FFHG, sont organisés deux tournois de demi-finales réunissant :

- ⇒ 2 équipes GRAND-OUEST contre 2 équipes ILE DE FRANCE
- ⇒ 2 équipes NORD-EST contre 2 équipes SUD-EST

Les 2 premiers de chacun de ces 2 tournois disputeront le tournoi final du championnat de France.

En *Moins de 18 Excellence*, l'équipe championne de France dispute un barrage d'accès en *Moins de 18 Élite* avec l'équipe classée 12^{ème} du championnat de France *Moins de 18 Élite*.

Les matches de barrage se déroulent au début de la saison suivante, en septembre, avec les effectifs qualifiés pour évoluer dans la catégorie au cours de la saison qui s'ouvre.

- ⇒ simple Aller-Retour, match aller chez le club d'Excellence, match retour chez le club d'Élite.
- ⇒ départage des équipes au goal-average ➔ en cas d'égalité au goal-average, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)

11.10.2. Qualification des joueurs

- ⇒ Dès qu'un joueur a figuré à 5 reprises sur des feuilles de match en catégorie Élite il ne peut plus évoluer en catégorie Excellence
- ⇒ Pour participer aux phases finales nationales Excellence et barrages, un joueur devra remplir la condition précédente et avoir participé à 5 rencontres dans la saison régulière en Excellence

11.10.3. Engagement de deux équipes dans la même catégorie

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans la même catégorie, il est tenu de fournir avant le début du championnat au président de sa COS la liste des 14 joueurs de l'équipe A qui ne pourront pas jouer en équipe B. Cette liste peut être ramenée à 11 joueurs avec accord de la COS concernée.

Tout joueur non inscrit sur la liste des 14 (ou 11) ayant participé à 5 rencontres avec l'équipe A sera ajouté à la liste et ne pourra plus participer aux rencontres de l'équipe B, à l'exception des gardiens de but remplaçants.

11-11. Classements

En championnat, les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - match gagné | 2 points |
| - match gagné par forfait effectif | 2 points |
| - match nul | 1 point |
| - match perdu | 0 point |
| - match perdu par forfait | -1 point |

Cas d'un forfait administratif (joueur non qualifié, etc.) :

- l'équipe sanctionnée perd les points acquis sur le terrain et se voit pénalisée de -1 point
- l'autre équipe conserve les points éventuels acquis sur le terrain, sans pouvoir prétendre récupérer les points retirés à son adversaire

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, le classement se fera de la façon suivante, et ce dans toutes les catégories :

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, dès qu'une équipe se positionne en 1^{ère} place du nouveau classement alors que le reste des autres équipes est encore à égalité, il convient d'enlever l'équipe positionnée en 1^{ère} place et de reprendre le processus dès le début avec les équipes restantes toujours à égalité.

- Résultat du ou des matches entre les équipes à égalité (nombre de points acquis)
- En cas d'égalité de points pour les matches disputés entre les équipes à égalité, priorité sera donnée à l'équipe n'ayant perdu aucun match par moins 1 point (forfait)
- Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, on soustraira les buts reçus des buts marqués par les équipes à égalité au cours de leurs rencontres mutuelles ; l'équipe ayant la plus grande différence positive sera classée d'abord, puis viendront ensuite, par ordre de différence décroissante, les autres équipes à égalité. (En cas de victoire par une série de tirs au but, le résultat final est réputé égal au résultat obtenu à la fin du temps réglementaire majoré d'un but.)
- Si après cela il y avait toujours égalité, il y aurait lieu de prendre en considération :
 - > d'abord la différence de but générale,
 - > puis, éventuellement, le quotient général le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus).
- Au cas où les quotients donneraient l'infini, zéro ou une égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts sera classée d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués.
Pour toutes ces méthodes, il ne sera tenu compte que des buts marqués "pour" ou "contre" uniquement au cours de la poule considérée.
- En cas de nouvelle égalité, un match sur terrain neutre sera disputé. Lorsqu'une prolongation s'impose, elle se déroule en une période de dix minutes, à 4 contre 4 conformément aux règles de prolongation de l'IIHF (cf. *ANNEXE AS-5*). Le match est arrêté au premier but marqué.
- S'il y a toujours égalité à l'issue de la prolongation, on procède à l'épreuve des tirs au but, telle que décrite à l'*ANNEXE AS-6*.

11-12. Catégories Moins de 9, Moins de 11 et Moins de 13

Les championnats dans ces catégories ne donnent pas lieu à l'organisation de tournois nationaux ni à l'attribution de titre de champion de France. Ces championnats sont exclusivement du ressort des COS. Ils devront être uniformisés et s'inscrire dans le respect des règles spécifiques figurant aux *ANNEXES AS-2, AS-3* et *AS-4*.

11-13. Autres compétitions

Les équipes Seniors qui ne souhaitent pas évoluer en Division 3 ou ne sont pas agréées à le faire, les équipes Seniors Loisir, et les équipes Seniors dont le club n'a pas trois équipes engagées en championnat de hockey mineur ou *Moins de 22* évoluent en *Loisirs* sous la responsabilité des COS.

La FFHG est seule compétente pour organiser ou autoriser une quelconque compétition officielle distincte du championnat de France.

11-14. Engagement dans un championnat étranger

A titre exceptionnel, la FFHG (ou la COS si la catégorie de l'équipe concernée est de son ressort) peut autoriser un club à engager une équipe dans un championnat étranger sous certaines conditions, notamment la participation effective de l'équipe concernée dans le championnat français correspondant.

En tout état de cause, cette disposition ne pourra s'appliquer qu'à la condition qu'une convention spécifique soit signée entre les deux fédérations concernées.

Dans ce cadre, l'organisation et le déroulement du championnat français sont prioritaires. En cas de forfait répété dans le championnat français, la FFHG notifiera à son homologue étranger concerné la suspension de l'autorisation accordée.

De plus, tout club français évoluant dans une compétition officielle à l'étranger devra scrupuleusement y respecter les catégories d'âge, les règles de surclassement et les obligations en matière d'équipement définies dans les règlements en vigueur dans la fédération du pays d'accueil.

ENVOI ET VALIDATION DES LISTES DE JOUEURS

Différents articles du présent règlement sportif imposent aux clubs concernés d'adresser, selon les cas avant ou pendant la saison, une liste de joueurs à la FFHG ou à la COS compétente.

Dans un souci de cohérence, et afin d'éviter les risques de contestation ultérieure sur l'éligibilité des joueurs qui y figurent, chaque liste fera l'objet :

- d'une vérification avant validation par la FFHG (ou la COS)
- d'une notification de validation au club par la FFHG (ou la COS)

La FFHG (ou la COS) dispose d'un délai de 15 jours pour notifier par mail la validation de la liste présentée au club.

Tout joueur non éligible, au titre de l'article concerné, inscrit sur la liste entraînera une demande de correction au club, celui-ci disposant alors de 72 heures pour retourner à la FFHG une liste corrigée.

Afin de faciliter le traitement de ces vérifications de listes et d'en accélérer la validation, il est demandé aux clubs d'utiliser le fichier informatique sous format Excel qui leur sera adressé par la FFHG, et de le transmettre par mail à l'adresse suivante :

championnats@ffhg.eu

Remarque :

Cette recommandation n'a pas valeur de règle, et sa non application ne peut entraîner aucune sanction.

CONTROLE DES FEUILLES DE MATCH

Le contrôle de la qualification des joueurs, coaches et officiels inscrits sur les feuilles de matches incombe au plan national à la FFHG. Cette opération doit être effectuée de la manière la plus rapprochée des rencontres. Or, les aléas en matière d'acheminement postal des feuilles de matches peuvent entraîner d'importants décalages entre la date du match et celle de la vérification. Ce décalage peut amener un club à répéter à plusieurs reprises une erreur quant à la qualification d'un joueur, coach ou officiel, avec les risques de sanctions sportives et financières qui y sont attachées.

Pour éviter ce genre de situation, il est demandé à chaque club engagé dans un championnat national de suivre la procédure suivante :

- envoi à la FFHG dès que possible, et en tout cas avant la première journée du championnat concerné, de la liste des joueurs (au minimum : nom, prénom, numéro de licence) susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match en compétition durant la saison.
- envoi à la FFHG en cours de saison de la liste actualisée en cas d'élargissement de la liste précédemment envoyée.

L'envoi sera transmis par mail à l'adresse suivante :

championnats@ffhg.eu

Remarque :

Cette recommandation n'a pas valeur de règle, et sa non application ne peut entraîner aucune sanction.

CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE DEUX CLUBS

Toute convention d'association est un acte passé entre deux clubs, s'appliquant à une équipe déterminée et non pas à l'ensemble des équipes d'un club. Un club ne peut passer qu'une seule convention d'association dans une même catégorie. Dans le cadre d'une association, il y a lieu de distinguer le club support du club associé.

Il convient de distinguer quatre cas de figure :

- Seniors : Ligue Magnus, D1, D2, D3
- Espoir Élite, *Moins de 18* Élite
- Hockey mineur, Espoir excellence
- Hockey féminin

1) SENIORS : LIGUE MAGNUS, D1, D2, D3

Deux clubs évoluant dans la même division ne peuvent s'associer. La formule d'association autorise certains joueurs à évoluer au cours de la saison sportive indifféremment dans l'une ou l'autre des deux équipes.

Au moins 72 heures avant le premier match de championnat, le club support fera parvenir par fax au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier ensuite, les pièces suivantes à la FFHG :

- Imprimé spécifique scellant l'association entre les deux clubs.
- Liste des 14 joueurs licenciés au club opérant dans la division supérieure (étrangers compris et un gardien de but titulaire) qui n'auront pas le droit d'évoluer dans l'équipe du club associé.
- Liste des joueurs du club support (5 au minimum) qui seront autorisés à évoluer dans l'association, avec l'équipe du club associé.
- Liste des joueurs du club associé (8 au minimum) qui seront autorisés à évoluer dans l'association, avec l'équipe du club associé.
- Liste des joueurs constituant l'équipe de l'association, dans la limite de 25 joueurs et 4 gardiens de but au maximum.

Les listes des joueurs issus du club support d'une part et du club associé d'autre part autorisés à évoluer dans l'association pourra être modifiée jusqu'au 15 novembre. Passé cette date, le remplacement d'un joueur blessé de l'association ne peut s'envisager qu'en cas d'indisponibilité jusqu'au terme de la saison sportive.

La liste des 14 reste quant à elle figée pour la saison. Cependant, tout joueur senior non inscrit sur la liste des 14 joueurs qui aura participé à 5 rencontres (championnat, Coupe de France, Coupe de la Ligue) dans l'équipe senior de la (ou des) division(s) supérieure(s) ne pourra plus jouer pendant la saison en cours dans l'équipe senior de division inférieure, à l'exception du gardien de but remplaçant. Il en est de même pour les joueurs surclassés qui auraient participé à 10 rencontres (championnat, Coupe de France, Coupe de la Ligue) avec l'équipe senior de division supérieure.

Seuls les joueurs de nationalité française évoluant dans le club engagé dans la division inférieure peuvent évoluer dans l'association avec l'équipe de division supérieure.

Seuls les joueurs de nationalité française évoluant dans le club engagé en division supérieure peuvent évoluer dans l'association avec l'équipe de division inférieure.

Pour participer aux phases finales avec l'équipe de division inférieure, tout joueur *Espoir* ou *Moins de 18* du club de division supérieure devra avoir figuré au moins à 5 reprises avant le début de cette phase sur la feuille de match de l'équipe de division inférieure.

Le club support versera une indemnité de 815 € à la FFHG au titre de l'association.

Le nom de l'équipe issue de l'association est celui du club engagé dans le championnat concerné.

- Club support : c'est le club qui évolue dans la division la plus élevée du championnat de France.
- Club associé : c'est le club qui évolue dans la division la moins élevée du championnat de France.

2) ESPOIR ÉLITE & -18 ANS ÉLITE

2-1) Cadre général

Deux clubs peuvent s'associer pour constituer une équipe Espoir Élite. Pour prétendre intégrer une association, un club doit fournir au minimum 5 joueurs, sinon la formule de prêt s'applique.

Au moins 72 heures avant le premier match de championnat, le club support fera parvenir par fax au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier ensuite, les pièces suivantes à la FFHG :

- Imprimé spécifique scellant l'association entre les deux clubs.
- Liste des joueurs constituant l'équipe de l'association avec mention du club d'origine, dans la limite de 23 joueurs et 4 gardiens de but au maximum.

Cette liste ne pourra être modifiée au-delà du 15 novembre.

D'autre part, cette association Espoir Élite n'autorise pas les joueurs qui la composent à figurer sur une feuille de match senior du club où ils ne sont pas licenciés, sauf si une association est également passée entre les deux clubs au niveau senior. La même restriction vaut pour l'association Moins de 18 Élite par rapport à une feuille de match Espoir.

Dès qu'un joueur a figuré à 5 reprises sur la feuille de match en catégorie Élite, il ne peut plus évoluer en catégorie Excellence.

Le club support versera une indemnité de 815 € à la FFHG au titre de l'association.

- Club support : laissé au choix de l'association, c'est celui qui supportera le versement de l'indemnité qui sera reconnu officiellement en terme d'engagement.

2-2) Équipe régionale Moins de 18 Élite

Les Commissions d'organisation sportive ont la possibilité de proposer à la COS nationale l'engagement d'équipes régionales en catégorie Espoir Élite et Moins de 18 Élite regroupant plusieurs clubs affiliés issus d'une même COS.

Avant le 20 juillet, la COS fera parvenir par fax au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier, les pièces suivantes à la FFHG :

- Imprimé spécifique scellant l'association entre les deux clubs
- Liste des joueurs constituant l'équipe de l'association, dans la limite de 20 joueurs et 3 gardiens de but au maximum

Cette liste ne pourra être modifiée au-delà du 15 novembre, et les joueurs qui y figurent ne pourront évoluer en *Moins de 18* Excellence dans une équipe de club.

- la COS support versera une indemnité de 815 € à la FFHG au titre de l'Association.

3) HOCKEY MINEUR, ESPOIR EXCELLENCE

3-1) Cadre général

Afin de permettre la pratique du hockey sur glace au plus grand nombre de joueurs, les COS ont la possibilité d'autoriser la signature de conventions d'association entre deux clubs issus d'une même ligue.

Par exception, la COS nationale peut autoriser, sur proposition du président de la COS, l'association entre trois clubs en Espoir excellence.

Chaque convention doit être signée distinctement par catégorie (exemple : une convention en Moins de 15 et une autre en Moins de 18).

Pour cela, les critères ci-après devront être respectés :

- a) Faire la demande auprès de la COS concernée au moins 10 jours avant le premier match de championnat
- b) Tout club engagé dans une association ne peut engager une autre équipe dans la même catégorie, sauf accord du président de la COS
- c) Pour prétendre intégrer une association, un club doit fournir au minimum 5 joueurs, sinon la formule de prêt s'applique
- d) L'effectif de l'association ne peut être supérieur à 23 joueurs + 4 gardiens de but

- e) La liste nominative des joueurs des équipes associées ne peut, en aucun cas, être modifiée au-delà du 15 novembre. Elle doit comporter le cachet de la COS et être présentée avec les licences à chaque match
- f) Chaque joueur concerné, ou son représentant légal, doit signer une lettre d'acceptation d'engagement dans l'association, lettre qui sera jointe à l'imprimé d'association
- g) Les joueurs de l'association restent licenciés dans leur club d'origine. Ils peuvent évoluer en surclassement dans la catégorie supérieure de l'un ou l'autre-des clubs de l'association à la condition que les deux clubs concernés soient également associés dans la catégorie d'âge supérieure
- h) Le nom des 2 clubs figurera dans la dénomination de l'association, mais seul le club support sera retenu lors de l'engagement en championnat et comptera dans le nombre d'équipes nécessaires pour inscrire une équipe senior
- i) Si un joueur est suspendu lors d'un match avec l'association, il doit impérativement purger sa peine dans cette catégorie
- j) En cas de forfait de l'équipe associée en cours de championnat, la pénalité incombera au club support
- k) Le niveau de réintégration de l'équipe associée la saison suivante est du ressort de la FFHG
- l) Le remplacement d'un joueur blessé ne peut s'envisager que si ce joueur est indisponible jusqu'au terme de la saison.

➤ Club support : laissé au choix de l'association, c'est celui qui supportera le versement de l'indemnité de 205 € auprès de la COS concernée et il sera reconnu officiellement en terme d'engagement.

3-2) Mesures spécifiques

- ⇒ Dès qu'un joueur a figuré à 5 reprises sur la feuille de match en catégorie Élite, il ne peut plus évoluer en catégorie Excellence.
- ⇒ Pour participer aux phases finales nationales Excellence et barrages, un joueur devra remplir la condition précédente et avoir participé à 5 rencontres dans la saison régulière en Excellence.

3-3) Cas particulier

Une association n'autorise pas les joueurs qui la composent à figurer sur une feuille de match dans la catégorie supérieure du club où ils ne sont pas licenciés, sauf si une association est également passée entre les deux clubs au niveau supérieur.

Toutefois, si le club où le joueur faisant partie de cette association est licencié n'est pas en mesure d'inscrire 5 licenciés dans une association en catégorie supérieure, ce qui la rend réglementairement impossible, les joueurs figurant dans l'association de la catégorie inférieure sont autorisés à jouer, sous réserve de l'obtention d'un surclassement, avec l'équipe de catégorie supérieure de l'autre club.

4) HOCKEY FEMININ

Une convention d'association en hockey féminin est un acte passé entre au moins deux clubs, s'appliquant à une équipe déterminée et non pas à l'ensemble des équipes d'un club. Un club ne peut passer qu'une seule convention d'association dans une même catégorie.

4-1) Hockey majeur

- ⇒ Deux ou plusieurs clubs peuvent s'associer.
- ⇒ Pour prétendre intégrer une association, un club doit fournir au minimum 3 joueuses, sinon procéder à la souscription d'une licence bleue ou appliquer la formule de prêt.
- ⇒ L'effectif de l'association ne peut être supérieur à 20 joueuses et 2 gardiennes de but.
- ⇒ La constitution d'une association ne génère aucune indemnité due à la FFHG ou à la COS compétente.

4-2) Liste des joueuses

- ⇒ Le club support de l'association doit obligatoirement transmettre à la FFHG avant le premier match de championnat la liste des joueuses l'équipe de l'association avec mention du club d'origine.
- ⇒ Cette liste, après avoir été tamponnée par la FFHG, sera retournée au club support et devra être présentée aux arbitres à chaque match.
- ⇒ La liste peut-être modifiée en cours de saison jusqu'au 31 décembre, après en avoir informé la FFHG.

5) ENGAGEMENTS DES EQUIPES

Dans le cadre des obligations à remplir par les clubs en matière d'engagements d'équipes (cf. ARTICLE AS-12-3), seul le club support est pris en compte et à condition qu'il présente dans la liste des joueurs de l'association un minimum de 11 joueurs licenciés chez lui qualifiés sans surclassement dans la catégorie.

REGLES DE JEU SPECIFIQUES POUR GARÇONS ET FILLES -9 ANS

1. PATINOIRE, BALUSTRADES, BUTS

1.1. Patinoire

Tous les matches se déroulent sur 1/3 de piste de taille normale, dans la largeur des deux zones.

1.2. Balustrades

L'IIHF recommande que chaque patinoire dispose d'un équipement léger de séparations mobiles ayant les caractéristiques suivantes :

- faciles à mettre en place et à retirer de la surface de glace
- éléments ayant approximativement 10cm de haut et 5 cm de large
- ne pas avoir de support du côté de l'aire de jeu qui empêcherait le palet de glisser le long des balustrades
- former une séparation continue d'un côté à l'autre de la piste
- utiliser un mécanisme simple pour relier les éléments entre eux

Pour garder le palet en mouvement, il est recommandé d'éviter la jonction en angle droit avec la balustrade normale. Cette construction de coin sera de même hauteur et largeur que les autres éléments situés sur les lignes bleues.

- construire un triangle équilatéral de 2 mètres de côté
- construire deux arcs de cercle de 2,5 m de rayon

1.3. Buts

Les buts doivent être placés à 1 m de la balustrade et à mi-distance entre la ligne bleue et le bout de la piste.

Il faut utiliser des buts légers de 90 cm de haut par 130 cm de large. Ces cages sont pourvues de petites pointes pour les maintenir en position.

Il est possible d'aménager les cages normales en les fermant avec une plaque de bois ou de plastique laissant une ouverture de 90 cm par 130 cm.

2. ÉQUIPEMENT

Il faut garder à l'esprit que ces enfants sont de petite taille et que dans le but de leur permettre de se développer et de prendre le plus de plaisir dans l'apprentissage du hockey, ils doivent utiliser des équipements adaptés, de taille « junior ».

2.1. Crosses

Tous les joueurs doivent être encouragés à utiliser des crosses « juniors ». Ces crosses adaptées ont certains avantages :

- elles sont moins chères que les crosses pour adultes
- elles permettent un meilleur contrôle du palet
- elles sont adaptées à leur morphologie et, étant plus légères, elles permettent un meilleur équilibre.

2.2. Palets

Le diamètre, l'épaisseur et le composant doivent être les mêmes que pour un palet normal. Le poids doit être compris entre 80 grammes et 87 grammes.

Les possibilités techniques sont les suivantes :

2.2.1. Palet percé

Il s'agit d'un palet normal percé d'un trou de 52mm dans le centre. Pour éviter que le trou soit rempli de neige et qu'il glisse correctement, il est recommandé de l'obstruer avec des autocollants ou du tape plastique.

2.2.2. Palets bleus

Il s'agit de palets de taille normale fabriqués par certaines compagnies et de couleur bleue pour éviter la confusion. Ces palets pèsent environ 85 grammes.

3. ORGANISATION DU MATCH

3.1. Statistiques

Il est recommandé de ne pas établir de statistique ni de classement. Il est demandé de ne pas indiquer de score sur le tableau de marque.

3.2. Arbitrage

Pour chaque match il faut prévoir au moins une personne qui fera office d'arbitre et de superviseur.

3.3. Table de marque

L'équipe qui reçoit est responsable de l'organisation du chronométrage. Il n'y a pas de feuille de match. Un rapport avec la liste des joueurs alignés par chaque équipe et un avis sur le déroulement du tournoi est établi par le club organisateur et transmis à la Commission sportive régionale.

3.4. Mise au jeu

Les engagements se font au début du match, des périodes, après un but, lorsque le gardien bloque le palet et quand le chrono sonne pour le changement de bloc.

Pour faciliter la mise en place il est recommandé de tracer un point central et une ligne médiane dans l'axe normal de la piste avec une bombe de peinture.

3.5. Temps de Jeu

3.5.1. Durée du match

Elle est déterminée par la Commission sportive régionale ou le club local en fonction des disponibilités de glace. Le match durera entre 35 et 50 minutes.

3.5.2. Durée de jeu

Chaque présence sur la glace d'un bloc sera de 90 secondes sans arrêt de chrono.

3.6. Changements

Au signal du chrono après un maximum de 90 secondes sans arrêt de jeu, les 5 joueurs doivent changer. Les blocs doivent jouer à égalité numérique, 5 contre 5 ou 4 contre 4.

3.7. Hors jeu

Il n'y a pas de hors jeu ni de dégagement interdit.

3.8. Infractions aux règles, pénalités.

Quand un joueur commet une infraction sérieuse, l'arbitre peut siffler pour arrêter le jeu et expliquer au joueur la raison de cet arrêt. Il n'y a pas de pénalité. Un engagement est alors fait au centre.

En cas de récidive le responsable de l'équipe dont fait partie le joueur peut l'exclure temporairement ou définitivement du match et le remplacer.

3.9. Remplaçants

La zone centrale est utilisée comme « banc des joueurs ». Les joueurs attendant leur tour sont debout, à genoux ou assis. Pour utiliser la glace au maximum les joueurs peuvent être autorisés à dribbler ou à se faire des passes en attendant leur tour, sous le contrôle d'un éducateur.

3.10. Contacts non autorisés

Aucune mise en échec intentionnelle n'est autorisée.

4. PARTICIPATION DES JOUEURS

Il est obligatoire de faire participer au match également (même temps) tous les joueurs figurant sur la feuille de match.

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES
POUR LA CATEGORIE "- 11 ANS"**

Principes généraux :

- ⇒ Aire de jeu : normale
- ⇒ Durée : un match doit, échauffement compris, durer une heure au plus
- ⇒ Échauffement :
 - ◆ préconisation de l'échauffement hors glace
 - ◆ échauffement sur glace limité à 3', sans palet
- ⇒ Temps de jeu :
 - ◆ 2 périodes de 21', arrêts de jeu déduits
 - ◆ à la mi-temps, les équipes changent de côté et de banc
 - ◆ coup de sirène toutes les 90 secondes, sans arrêt du chronomètre
 - ◆ au coup de sirène, on ne touche plus au palet et les blocs sur la glace rejoignent leur banc, le palet restant alors en jeu
 - ◆ les deux blocs qui embarquent se disputent le palet, sans intervention de l'arbitre, là où il s'est arrêté
 - ◆ à chaque arrêt de jeu sifflé par l'arbitre, le chronomètre est arrêté et on applique la procédure d'engagement rapide (IIHF)
- ⇒ Équipes :
 - ◆ 3 blocs identifiés par des brassards de couleur
 - ◆ les blocs jouent le même temps de jeu, par roulement
 - ◆ 1 point de bonus attribué à toute équipe qui aligne 3 blocs complets (15 joueurs de champ et 1 gardien)
 - ◆ en cas de bloc incomplet, on complète avec des joueurs des autres blocs
- ⇒ Pénalités mineures :
 - ◆ leur durée est de 1 minute
 - ◆ le joueur sanctionné effectue sa pénalité sur son bloc, lors de son prochain embarquement (de 0' à 37'30")
 - ◆ dans les dernières 4'30" du match, la pénalité s'effectue immédiatement (de 37'30" à 42')
- ⇒ Pénalités majeures :
 - ◆ les pénalités de 5' pénalisent le joueur et l'équipe, et s'effectuent immédiatement
 - ◆ les pénalités de 10' pénalisent le joueur et s'effectuent immédiatement
- ⇒ Gardien de but : il ne peut à aucun moment du match sortir pour être remplacé par un joueur de champ
- ⇒ Si un club engage 2 équipes dans cette catégorie :
 - ◆ une liste de 2 blocs figés qui ne pourront évoluer qu'avec l'équipe 1 est transmise avant le début du championnat à la COS. Cette liste pourra être modifiée à l'issue des matches aller.

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES
POUR LA CATEGORIE "-13 ANS"**

- ⇒ Temps de jeu : (selon disponibilité en glace, et à la discrétion des Commissions d'organisation sportive)
 - ◆ au minimum : 3 périodes de 12 minutes
 - ◆ au maximum : 3 périodes de 15 minutes
- ⇒ Pas de port de brassards obligatoire
- ⇒ Changements volants autorisés

REGLEMENT IIHF DES PROLONGATIONS

1. Si deux équipes sont à égalité à la fin des trois périodes du temps réglementaire, une prolongation de 10 minutes sera jouée immédiatement après un repos de trois 3 minutes. Les équipes défendent le même but qu'en troisième période.
2. Durant le jeu et dans des conditions normales, une équipe ne peut avoir plus de 5 joueurs sur la glace (en principe 1 gardien et 4 joueurs de champ).
3. Le palet est mis au jeu au centre de la patinoire.
4. Le match est terminé lorsqu'une équipe marque un but accordé par l'arbitre. Cette équipe est déclarée vainqueur de la rencontre.
5. Si aucun but n'est marqué à l'issue de la prolongation, soit un match nul est déclaré, soit s'il est nécessaire d'avoir un vainqueur, les équipes procèdent alors à l'épreuve des tirs au but, selon la procédure décrite dans le règlement.
6. Si une équipe ne veut pas participer à la prolongation, c'est l'autre équipe qui est déclarée vainqueur.
7. Au niveau des pénalités, le règlement spécifique ci-après s'applique compte tenu du fait que la prolongation se déroule sur la base de 4 contre 4. (ces situations excluent le gardien de but)
 - Si une équipe est pénalisée durant la prolongation, le jeu se poursuit à 4 contre 3.
 - Si une deuxième pénalité est sifflée contre l'équipe en infériorité (3 contre 4), l'équipe en infériorité reste à 3 joueurs et l'équipe évoluant à 4 peut faire entrer un cinquième joueur. Le jeu se poursuit à 5 contre 3.
 - Lors du premier arrêt de jeu suivant la fin d'une pénalité, ou des deux, le jeu se poursuit respectivement à 4 contre 3 ou à 4 contre 4.
 - En cas de pénalités non terminées à la fin du temps réglementaire, les dispositions suivantes doivent être appliquées :
 - ⇒ Si le temps réglementaire s'est terminé à 5 contre 3 la prolongation commence à 5 contre 3.
 - ⇒ Si le temps réglementaire s'est terminé à 5 contre 4 la prolongation commence à 4 contre 3.
 - ⇒ Lors d'une situation à 5 contre 3, si le jeu n'est pas arrêté à la fin d'une ou des deux pénalités, la prolongation se poursuit à 5 contre 4 ou 5 contre 5. Au premier arrêt de jeu les équipes reviennent à 4 contre 3 ou 4 contre 4.
 - ⇒ Si le temps réglementaire s'est terminé à 3 contre 3 la prolongation commence à 3 contre 3. Lorsque le nombre de joueurs sur la glace atteint 5 contre 4 ou 5 contre 5 le nombre des joueurs est ajusté à la situation, soit 4 contre 3 soit 4 contre 4 dès le premier arrêt de jeu.
 - ⇒ Si le temps réglementaire s'est terminé à 4 contre 4, la prolongation commence à 4 contre 4. Lorsque le nombre de joueurs sur la glace atteint 5 contre 4 ou 5 contre 5 le nombre des joueurs est ajusté à la situation, soit 4 contre 3, soit 4 contre 4, dès le premier arrêt de jeu.

REGLEMENT IIHF DES TIRS AU BUT

Si, lors d'une rencontre nécessitant un vainqueur, les deux équipes sont à égalité après la prolongation, une épreuve de tirs au but aura lieu immédiatement après la prolongation.

Article 1

Tous les tirs ont lieu à la même extrémité de la patinoire.

L'arbitre est responsable du choix du côté utilisé. Il fait part de sa décision dès la fin de la prolongation au marqueur officiel. La partie centrale de la patinoire sera surfacée « à sec » avant la séance de tirs au but sur une largeur d'environ 12m.

Article 2

La séance débute avec trois tireurs différents pour chaque équipe qui exécutent leur tir alternativement. Il n'est pas nécessaire de nommer les joueurs. Sont éligibles pour participer à la série de tirs au but les 4 gardiens de but et tous les joueurs des 2 équipes figurant sur la feuille de match à l'exception de ceux spécifiés à l'article 3 ci-dessous.

Article 3

Tout joueur dont la pénalité n'est pas terminée à la fin de la prolongation ne peut être sélectionné pour tirer et doit rester au banc de pénalité ou au vestiaire. Tout joueur servant une pénalité imposée pendant la série de tirs au but doit rester au banc de pénalité ou au vestiaire jusqu'à la fin de la série.

Article 4

L'arbitre appelle les 2 capitaines à la table de marque et procède au tirage au sort pour déterminer l'équipe qui commencera la série. Le vainqueur du tirage au sort a le choix de commencer ou non la série. L'arbitre informe les 2 capitaines de l'extrémité de patinoire qui sera utilisée. Les 2 gardiens défendent la même cage telle que désignée par l'arbitre.

Article 5

Les gardiens de chaque équipe peuvent être changés après chaque tir.

Article 6

Les tirs seront exécutés tels que décrits dans la règle 509 du livre de jeu officiel.

Article 7

Les joueurs des 2 équipes tireront alternativement jusqu'à ce qu'un but décisif soit marqué.

Le ou les tirs restant(s) ne seront pas effectués.

Article 8

Si le résultat est toujours nul après 3 tirs de chaque équipe, la procédure continue, sous forme de « mort subite », par un joueur de chaque équipe (identique ou différent à chaque tir). L'équipe qui n'a pas commencé la procédure de la première série débutera la deuxième série. Le match sera terminé dès l'instant où l'affrontement de 2 joueurs donne un résultat.

Article 9

Le marqueur officiel enregistrera tous les tirs en indiquant le joueur et le gardien concernés ainsi que les buts marqués ou non.

Article 10

Seul le but décisif comptera dans le résultat du match et sera imputé au joueur qui a marqué et au gardien concerné.

Article 11

Si une équipe refuse de participer à la séance de tirs au but elle sera déclarée perdante avec 0 point et son adversaire recevra les points de la victoire en temps normal.

Si un joueur refuse d'exécuter le tir on considérera qu'il a échoué.

TABLEAU DES SANCTIONS

CAS / FAUTES	SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET/OU FINANCIERES	OBSERVATIONS
1. Joueur, coach ou officiel non licencié ou non qualifié Club ayant fait participer lors d'un match un joueur, coach ou officiel non licencié ou non qualifié à la date du match, ou sous le coup d'une suspension disciplinaire ou pour fait de dopage	● <u>SANCTIONS SPORTIVES :</u> ⇒ match perdu ; score 0-5 ; moins 1 point ● <u>SANCTIONS FINANCIERES :</u> ⇒ Hockey majeur : ➤ 900 € à la FFHG ⇒ Hockey mineur : ➤ 400 € à la COS compétente ⇒ Hockey féminin : ➤ 400 € à la FFHG	<i>Le Bureau Directeur de la FFHG ou le Bureau de la COS peut être amené, selon les cas, à saisir la commission de discipline de la FFHG ou de la COS afin de prononcer d'éventuelles sanctions individuelles contre le joueur incriminé et/ou contre les dirigeants.</i>
2. Non présentation de licences Équipe ayant fait jouer lors d'un match un joueur pour lequel le club n'a pas été en mesure de présenter sa licence	● <u>SANCTIONS SPORTIVES :</u> ⇒ match perdu ; score 0-5 ; moins 1 point ● <u>SANCTIONS FINANCIERES :</u> ⇒ Hockey majeur : ➤ 900 € à la FFHG ⇒ Hockey mineur : ➤ 400 € à la COS compétente ⇒ Hockey féminin : ➤ 400 € à la FFHG	<i>Le Bureau Directeur de la FFHG ou le Bureau de la COS peut être amené, selon les cas, à saisir la commission de discipline de la FFHG ou de la COS afin de prononcer d'éventuelles sanctions individuelles contre le joueur incriminé et/ou contre les dirigeants.</i>
3. Équipe incomplète : - moins de 9 joueurs dont 1 gardien, et 1 coach au début de la 1 ^{ère} période en hockey masculin et féminin ; - moins de 11 joueurs dont 1 gardien, et 1 coach au début de la 2 ^{ème} période en hockey masculin ; - moins de 9 joueuses dont 1 gardienne, et 1 coach au début de la 2 ^{ème} période en hockey féminin	● <u>SANCTIONS SPORTIVES :</u> ⇒ Forfait effectif ; match perdu ; score 0-5 ; moins 1 point ● <u>SANCTIONS FINANCIERES :</u> ⇒ Hockey majeur : ➤ 900 € à la FFHG ⇒ Hockey mineur : ➤ 400 € à la COS compétente ⇒ Hockey féminin : ➤ 400 € à la FFHG	<i>Les sanctions financières ne seront pas appliquées si un match amical a été joué en remplacement avec des joueurs de l'équipe adverse en complément.</i>

4. Retard sur la glace non motivé dépassant 15 minutes après l'heure officielle fixée du coup d'envoi	● <u>SANCTIONS SPORTIVES :</u> ⇒ Forfait effectif ; match perdu ; score 0-5 ; moins 1 point ● <u>SANCTIONS FINANCIERES :</u> ⇒ Hockey majeur : ➢ 900 € à la FFHG ⇒ Hockey mineur : ➢ 400 € à la COS compétente ⇒ Hockey féminin : ➢ 400 € à la FFHG	<i>Les sanctions financières seront levées si un match amical a été joué en remplacement.</i>
5. Retard sur la glace avec cas de force majeure Exemples : notamment mouchards, constat de gendarmerie, intempéries, etc.	Cas soumis à la FFHG qui décidera soit : ⇒ l'application des sanctions prévues en cas de « Retard sur la glace non motivé) ⇒ le report du match à rejouer dans un délai imposé et sous des conditions définies ⇒ l'annulation pure et simple du match En cas de report ou d'annulation du match, aucune sanction financière ne sera appliquée.	<i>Les sanctions financières ne seront pas appliquées si un match amical a été joué en remplacement.</i>
6. Refus de se déplacer 6-1 pour un match unique ----- 6-2 pour un match aller sur terrain adverse ----- 6-3 pour un match retour sur terrain adverse	● <u>SANCTIONS SPORTIVES :</u> ⇒ Forfait effectif ; match perdu ; score 0-5 ; moins 1 point ● <u>SANCTIONS FINANCIERES :</u> ⇒ Hockey majeur : - Ligue Magnus, D1, D2 : ➢ 2 550 € à la FFHG - Autres catégories : ➢ 1 650 € à la FFHG ⇒ Hockey mineur : ➢ 900 € à la COS compétente ⇒ Hockey féminin : ➢ 400 € à la FFHG ----- Outre les sanctions prévues au cas 6-1, obligation du match retour sur terrain adverse ----- Outre les sanctions prévues au cas 6-1 : ⇒ le match aller est déclaré perdu aux mêmes conditions. ⇒ Exclusion du championnat dans la catégorie concernée	<i>Dans les trois cas, le Bureau Directeur de la FFHG ou le Bureau de la COS reversera au groupement lésé 50 % au moins des pénalités financières effectivement perçues.</i>

7. Refus de recevoir 7-1 : pour un match unique 7-2 : pour un match aller 7-3 : pour un match retour (match aller chez l'adversaire)	● <u>SANCTIONS SPORTIVES :</u> ⇒ Forfait effectif ; match perdu ; score 0-5 ; moins 1 point ● <u>SANCTIONS FINANCIERES :</u> ⇒ Hockey majeur : - Ligue Magnus, D1, D2 : ➤ 2 550 € à la FFHG - Autres catégories : ➤ 1 650 € à la FFHG ⇒ Hockey mineur : ➤ 900 € à la COS compétente ⇒ Hockey féminin : ➤ 400 € à la FFHG	7-2. pas d'indemnité de déplacement pour le match retour 7-3. remboursement à la COS compétente de l'indemnité de déplacement perçue pour le match aller
8. Refus de jouer, ou quitter la glace en cours de partie	● <u>SANCTIONS SPORTIVES :</u> ⇒ Forfait effectif ; match perdu ; score 0-5 ; moins 1 point ● <u>SANCTIONS FINANCIERES :</u> ⇒ Hockey majeur : - Ligue Magnus, D1, D2, Espoir Élite : ➤ 3 515 € à la FFHG si l'équipe refuse de débiter le match ou quitte la glace au cours des 1^{ère} ou 2^{ème} périodes ➤ 1.755 € à la FFHG si elle quitte la glace après la fin de la 2^{ème} période - D3, Espoir Excellence : ➤ 900 € à la COS compétente dans tous les cas ⇒ Hockey mineur : ➤ 610 € à la COS compétente ⇒ Hockey féminin : - o 400 € à la FFHG	Le Bureau Directeur de la FFHG ou le Bureau de la COS reversera au groupement lésé 50 % au moins des pénalités financières effectivement perçues. Pas d'indemnité de frais de déplacement versée si une disposition fédérale la prévoit.
9. Sécurité des arbitres, sur la glace, dans la patinoire et alentours et dans les vestiaires	Selon la gravité des faits et dommages : ⇒ suspension des dirigeants du club ⇒ suspension de la patinoire ⇒ radiation de l'équipe du championnat ⇒ pénalité financière de 200 € à 5.250 €, doublée en cas de récidive dans les 2 ans.	Ces sanctions sont indépendantes des actions menées à titre individuel par les arbitres devant les tribunaux.

10. Manquement à l'esprit du sport et à son éthique de la part d'une équipe et/ou de l'un de ses dirigeants : à l'égard d'un officiel, d'une compétition, de la remise d'une récompense, etc.	Selon la gravité des faits constatés : ⇒ suspension des dirigeants du club ⇒ suspension de la patinoire ⇒ exclusion de l'équipe de la compétition concernée ⇒ interdiction d'engagement de l'équipe dans une compétition durant une à deux saisons ⇒ pénalité financière de 500 € à 10.000 €	<i>Ces sanctions collectives sont indépendantes de sanctions individuelles prises à l'encontre de joueurs ou dirigeants impliqués dans les faits.</i>
11. Infraction à des règles administratives, financières, fiscales ou statutaires, ou dissimulation de pièces officielles, ou production de documents falsifiés (licence, certificat de naissance, etc.)	Tout licencié, reconnu coupable de l'une ou plusieurs de ces infractions, est automatiquement et immédiatement suspendu, jusqu'à la décision de la commission de discipline de première instance fédérale. Dans l'attente de sa comparution, il ne pourra ni jouer, ni n'exercer toute fonction officielle. Selon la gravité des faits constatés : ⇒ suspension du licencié ⇒ attribution de points de pénalité ⇒ destitution d'un titre ⇒ annulation des droits sportifs liés à un classement ⇒ exclusion de l'équipe de la compétition concernée ⇒ interdiction d'engagement de l'équipe dans une compétition durant une à deux saisons ⇒ pénalité financière de 1.000 € à 25.000 €	<i>Le nombre de points de pénalité attribués est plafonné à hauteur de 1 point par match disputé en situation d'infraction. Cette sanction est indépendante et peut être cumulative avec toute autre sanction définie dans le présent tableau.</i>
12. Match non autorisé	Tout club qui organise un match de hockey sur glace sans avoir demandé l'autorisation préalable à l'instance compétente (cf. <i>ARTICLE AS-1-9</i>) s'expose aux sanctions suivantes : - pénalité financière de • 215 € pour le hockey majeur • 110 € pour le hockey mineur - suspension des dirigeants - interdiction d'organiser des rencontres amicales	

13. Forfaits	<u>Cas général</u> Toute équipe qui enregistre deux forfaits effectifs (hockey majeur ou hockey mineur) est exclue du championnat. Tous les matches qu'elle aura déjà disputés seront annulés, leurs résultats n'entrant alors pas en compte dans le classement du championnat, sauf cas de force majeure apprécié par le Bureau Directeur au vu des éléments portés à sa connaissance. <u>Équipes de Ligue Magnus, Division 1, Division 2, Division 3 et Espoir Élite</u> Toute équipe qui enregistre deux forfaits effectifs est immédiatement exclue du championnat en cours. Dans ce cas ou en cas d'abandon du championnat en cours de saison, descendra la saison suivante dans la première catégorie inférieure. <u>Équipes mineures</u> En cours de saison, tout club qui, suite au retrait d'une de ses équipes en catégorie <i>Espoir, Moins de 18, Moins de 15, Moins de 13, Moins de 11 ou Moins de 9</i> ne répondrait plus aux conditions fixées à l'ARTICLE AS-12-3 « Engagement en championnat », verra son équipe senior évoluant au niveau le plus élevé automatiquement rétrogradée la saison suivante dans la première catégorie inférieure, sauf dérogation spéciale accordée par le Bureau Directeur de la FFHG.	
14. Refus de participation	Le Bureau Directeur de la FFHG est seul habilité à statuer sur les conséquences du refus d'un club d'accéder, ou de participer à une phase d'accession, en division supérieure. A cet effet, elle pourra solliciter l'avis de la Commission nationale d'aide et de contrôle de gestion. <u>Sanctions sportives :</u> ⇒ - rétrogradation et/ou refus d'engagement	
15. Autres cas de rétrogradation	Cf. Règlement de la Commission Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (C.N.A.C.G)	
16. Interdiction de monter	Tout club rétrogradé en application du point 15 du présent barème des sanctions, ne pourra prétendre participer à la montée dans la division supérieure l'année de sa rétrogradation. Sauf dérogation du Bureau Directeur de la FFHG, il ne sera pas autorisé à participer aux play-off. S'il l'était, ses résultats sportifs ne pourraient influencer la qualification des autres équipes à la phase d'accession, voire à l'accession en elle même. Un classement sera alors établi en sortant l'équipe concernée des classements. De même, tout club ayant refusé de participer à une phase d'accession en division supérieure se verra interdire sa participation à cette même phase d'accession la saison suivante.	

17. Modalités d'application des sanctions financières	Dans tous les cas de pénalité financière, la facture est adressée au club concerné qui devra s'en acquitter auprès de la FFHG ou de la Commission d'organisation sportive.	
18. Agression d'un adversaire ou spectateur	Tout joueur, coach ou officiel d'un club qui agresse un adversaire ou un spectateur dans l'enceinte de la patinoire, est immédiatement et automatiquement suspendu pour un match, l'organisme disciplinaire compétent saisi pouvant alourdir la sanction.	
19. Agression d'un officiel ou arbitre	Toute agression perpétrée à l'encontre d'un officiel ou d'un arbitre entraînera automatiquement la suspension de son auteur (joueur, coach, dirigeant, arbitre, etc.) jusqu'à sa comparution devant l'organisme disciplinaire compétent.	
20. Autres infractions	Seul le Bureau Directeur de la FFHG (ou le Bureau de la COS compétente) est habilitée à statuer, selon la gravité des infractions et peut saisir la commission de discipline de la FFHG ou de la COS, selon les cas.	

 En cas de non respect d'une sanction, l'intéressé et son club seront convoqués devant la commission de discipline fédérale.

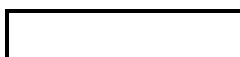
VIOLATION DE REGLES DE JEU – SUSPENSIONS INDIVIDUELLES ET MODALITES DES SUSPENSIONS

Se reporter au règlement de la Commission des Infractions aux Règles de Jeu.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

LIGUE MAGNUS

14 équipes réunies en une poule unique.



✓ Phase 1 :

- ⇒ Les équipes se rencontrent en simple aller-retour
- ⇒ Toute rencontre de cette phase doit déterminer un vainqueur
 - o En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation en mort subite de 10 minutes est instituée, dans le respect du règlement IIHF (se reporter à l'ANNEXE AS-5 du présent règlement).
 - o Si aucun but n'est inscrit au cours de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but dans le respect du règlement IIHF (se reporter à l'ANNEXE AS-6 du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.

Avant le début de la prolongation, un repos de trois minutes est pris au banc des joueurs, le jeu reprenant sans changement de côté. Il n'y a pas de surfaçage entre la 3^{ème} période du match régulier et la prolongation.

En championnat, les points de classement sont attribués de la manière suivante :

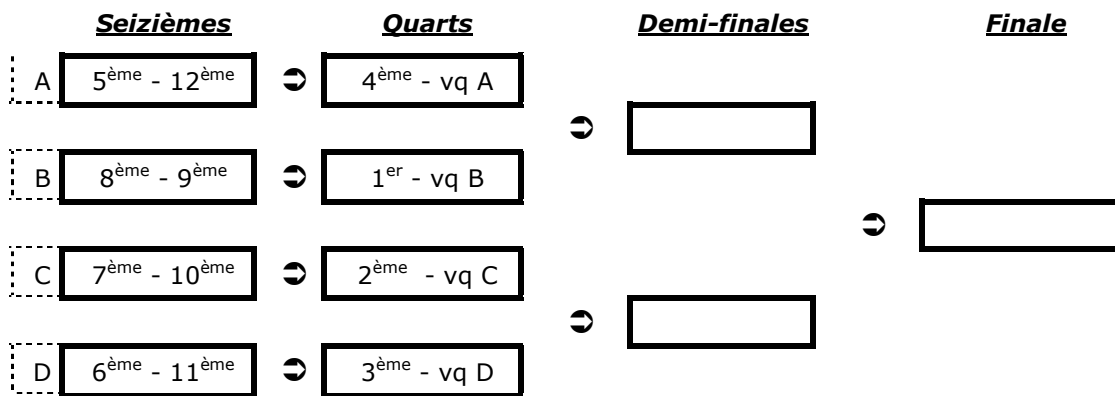
- match gagné après tirs aux buts	2 points
- match gagné après prolongation	2 points
- match gagné	2 points
- match nul	1 point
- match perdu après prolongation	1 point
- match perdu après tirs aux buts	1 point
- match perdu	0 point

- ⇒ un classement de 1 à 14 est établi :
 - les équipes classées aux douze premières places de chaque poule participent aux play-offs
 - les équipes classées aux treizième et quatorzième places se rencontrent au meilleur des 5 matches pour le maintien.

✓ Phase 2 :

Chaque match doit déterminer un vainqueur : en cas de match nul, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6).

- **Play-offs : les équipes se rencontrent au meilleur des 3 matches (seizièmes) et 5 matches (à partir des quarts de finale)**
 - ⇒ les équipes classées de 1 à 4 sont qualifiées directement pour les quarts de finale
 - ⇒ les équipes classées 5 à 12 disputent les seizièmes de finale : 5-12 / 6-11 / 7-10 / 8-9 (cf. tableau)
 - ⇒ les vainqueurs des seizièmes rencontrent en quarts les équipes classées de 1 à 4 (cf. tableau)
 - ⇒ les vainqueurs des quarts se rencontrent en demi-finales (cf. tableau)
 - ⇒ les vainqueurs des demi-finales se rencontrent pour la finale (cf. tableau)
 - ⇒ le vainqueur est déclaré champion de France



• **Poule de Maintien :**

- ⇒ Les équipes classées 13 et 14 se rencontrent au meilleur des 5 matches
- ⇒ L'équipe perdante est classée 14^{ème} de Ligue Magnus et se trouve rétrogradée en Division 1
- ⇒ L'équipe gagnante est classée 13^{ème} de Ligue Magnus et elle est maintenue en Ligue Magnus.

✓ **Calendrier :**

Saison régulière :

- › du 11 septembre 2007 au 26 février 2008

Poule de Maintien : (au meilleur des 5 matches)

- › 29 février 2008 chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1
- › 1^{er} mars chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1
- › 4 mars chez le moins bien classé à l'issue de la Phase 1
- › 5 mars chez le moins bien classé à l'issue de la Phase 1 (si nécessaire)
- › 8 mars chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1 (si nécessaire)

1^{er} tour : (au meilleur des 3 matches)

- › 1^{er} mars 2008 chez le moins bien classé à l'issue de la Phase 1
- › 4 mars chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1
- › 5 mars chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1 (si nécessaire)

Quarts de finale : (au meilleur des 5 matches)

- › 7 mars 2008 chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1
- › 8 mars chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1
- › 11 mars chez le moins bien classé à l'issue de la Phase 1
- › 12 mars chez le moins bien classé à l'issue de la Phase 1 (si nécessaire)
- › 15 mars chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1 (si nécessaire)

Demi-finales : (au meilleur des 5 matches)

- › 18 mars 2008 chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1
- › 19 mars chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1
- › 21 mars chez le moins bien classé à l'issue de la Phase 1
- › 22 mars chez le moins bien classé à l'issue de la Phase 1 (si nécessaire)
- › 25 avril chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1 (si nécessaire)

Finale : (au meilleur des 5 matches)

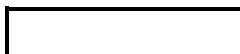
- › 28 mars 2008 chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1
- › 29 mars chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1
- › 1^{er} avril chez le moins bien classé à l'issue de la Phase 1
- › 2 avril chez le moins bien classé à l'issue de la Phase 1 (si nécessaire)
- › 5 avril chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1 (si nécessaire)

En Ligue Magnus, le club visiteur a la possibilité de faire une demande au club accueillant, au minimum 96 heures avant la rencontre, afin d'obtenir un créneau horaire (45mn à 1 heure) d'entraînement sur glace le jour même du match. Le club accueillant se doit d'une part de tout mettre en œuvre pour accéder favorablement à cette demande et d'autre part de répondre dans un délai minimum de 72 heures avant le jour de la rencontre. A défaut de réponse dans le délai imparti, le Bureau Directeur pourra infliger une sanction financière de 100 euros au club accueillant.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

DIVISION 1

14 équipes réunies en une poule unique.



- ⇒ **✓Phase 1** : Les équipes se rencontrent en simple aller-retour
⇒ un classement de 1 à 14 est établi :

Les équipes classées 1 & 4 et 2 & 3 se rencontrent en demi-finale. Les vainqueurs disputent la finale. Il n'y a pas de match pour la troisième place, celle-ci étant attribuée à l'équipe perdante en demi-finale la mieux classée à l'issue de la Phase 1.

Les demi-finales et la finale se disputent :

- simple Aller-Retour, match aller chez le club le moins bien classé à l'issue de la Phase 1 de la saison régulière, match retour chez le mieux classé
- départage des équipes au goal-average → en cas d'égalité au goal-average, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)

Le vainqueur de la finale est déclaré Champion de France de Division 1 et monte en Ligue Magnus.

o L'équipe classée 14^{ème} est rétrogradée en Division 2

✓Calendrier :

- Phase 1 : entre le 15 septembre 2007 et le 29 mars 2008

Demi-finales : (en match aller - retour)

- 5 avril 2008 chez le moins bien classé à l'issue de la Phase 1
- 12 avril chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1

Finale : (en match aller - retour)

- 19 avril 2008 chez le moins bien classé à l'issue de la Phase 1
- 26 avril chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

DIVISION 2

20 équipes réparties en deux poules de 10 équipes

A	B

✓ **Phase 1 :**

- ⇒ au sein de chaque poule, les équipes se rencontrent en simple aller-retour
- ⇒ un classement de 1 à 10 est établi :
 - les équipes classées aux huit premières places de chaque poule participent aux play-off
 - les équipes classées au-delà de la huitième place de chaque poule constituent une nouvelle poule dite poule de maintien

✓ **Phase 2 :**

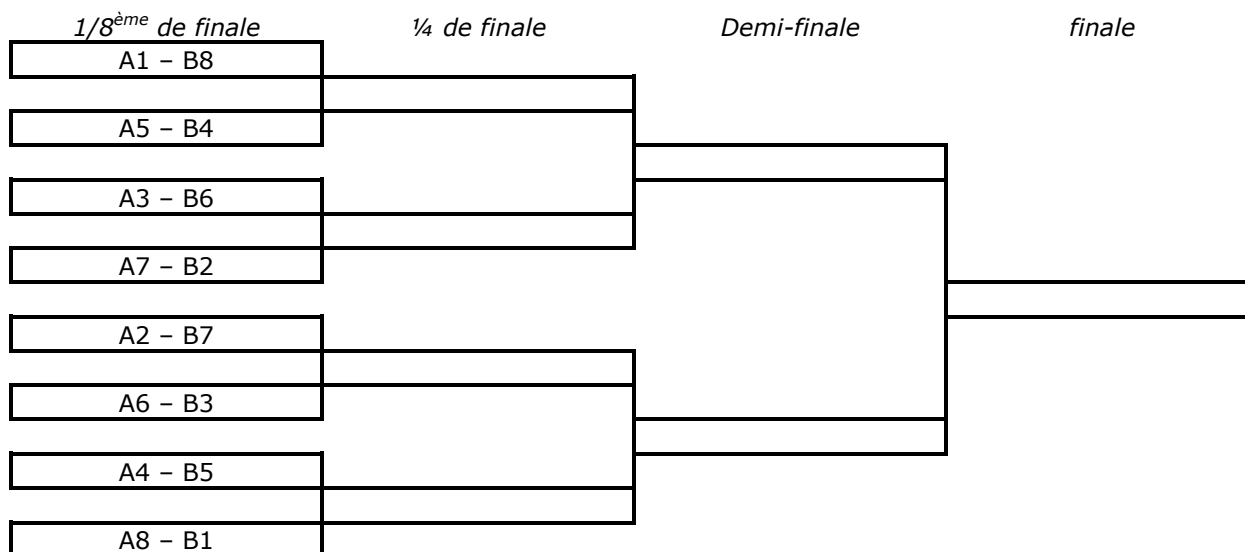
► Play-off

Les huitièmes de finale, les quarts de finale, les demi-finales et la finale se disputent de la manière suivante (cf. tableau ci-dessous) :

- ⇒ simple Aller-Retour, match aller chez le club le moins bien classé à l'issue de la Phase 1 de la saison régulière, match retour chez le mieux classé à l'issue de la Phase 1
- ⇒ départage des équipes au goal-average → en cas d'égalité au goal-average, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)

Il n'y a pas de match de classement entre les équipes perdantes des huitièmes de finale, des quarts de finale et des demies finale, ces équipes sont classées de la 16^{ème} à la 3^{ème} suivant le niveau où elles sont éliminées et pour départager les équipes éliminées d'un même niveau on se reporte au classement à l'issue de la Phase 1.

Le vainqueur de la finale est déclaré Champion de France de Division 2 et monte en Division 1.



‣ Poule de maintien

Les 4 équipes qui constituent la poule de maintien se rencontrent en match aller – retour, un classement de 1 à 4 est établi. Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} descendent en division 3.

✓ **Calendrier :**

- Phase 1 : du 15 septembre 2007 au 9 février 2008
- Phase 2
 - Huitième de finale aller : 16 février 2008 chez le moins bien classé de la phase 1
 - Huitième de finale retour : 23 février 2008 chez le mieux classé de la phase 1
 - Quart de finale aller : 1^{er} mars 2008 chez le moins bien classé de la phase 1
 - Quart de finale retour : 8 mars 2008 chez le mieux classé de la phase 1
 - Demi-finale aller : 15 mars 2008 chez le moins bien classé de la phase 1
 - Demi-finale retour : 22 mars 2008 chez le mieux classé de la phase 1
 - Finale aller : 29 mars 2008 chez le moins bien classé de la phase 1
 - Finale retour : 5 avril 2008 chez le mieux classé de la phase 1
- Poule de maintien : du 23 février au 29 mars 2008

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

DIVISION 3

Préambule

Le championnat de Division 3 est géré par la FFHG sur l'ensemble de la saison sportive. Un de ses membres est désigné responsable D3, celui-ci étant assisté par des délégués géographiques.

Les équipes, en fonction du nombre d'équipes engagées et de leur implantation géographique, sont réparties en 6 groupes :

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F

✓ **Phase 1 :**

- ⇒ au sein de chaque poule, les équipes se rencontrent en simple aller-retour
- ⇒ un classement au sein des poules A-B-C-D-E-F est établi.
 - o Les équipes classées aux trois premières places de chacune des poules sont qualifiées pour disputer les play-off.
 - o Les équipes classées au-delà des trois premières places de chacune des poules disputent les play-down suivant une formule qui sera déterminée en fonction des équipes engagées en championnat.

✓ **Phase 2 : Play-off**

Les équipes sont réparties en 3 Play-off dénommés G - H - I, correspondant à des critères géographiques.

Sauf stipulation contraire, les Groupes de play-off se composeront comme suit :

- **Groupe G :**
 - › les 3 équipes issues de la Poule **A**
 - › les 3 équipes issues de la Poule **B**
- **Groupe H :**
 - › les 3 équipes issues de la Poule **C**
 - › les 3 équipes issues de la Poule **D**
- **Groupe I**
 - › les 3 équipes issues des Poules **E**
 - › les 3 équipes issues de la Poule **F**

- ⇒ au sein de chaque groupe, les équipes se rencontrent en simple aller-retour
- ⇒ un classement est établi :
 - ⇒ les équipes classées à la première place de chacun des Groupe **H - I - J** sont qualifiées pour le Carré Final
 - ⇒ le meilleur second est qualifié pour le *Carré Final*
Pour déterminer la hiérarchie entre les 3 seconds de chaque Groupe de Play-off, il sera procédé à la comparaison de leurs résultats à partir des matches disputés entre les 4 premiers de chaque Groupe. Leurs classements respectifs seront établis selon la méthodologie suivante :
 - Nombre de points
 - Priorité aux équipes n'ayant perdu aucun match par -1 pt

- Différence entre buts marqués et buts reçus
 - Quotient le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus)
 - Nombre de buts marqués à l'extérieur
- S'il y a toujours égalité entre plusieurs équipes, il sera tenu compte des résultats sur l'ensemble de leur Play-off quel que soit le nombre de matches joués.

✓ **Carré final :**

Les équipes sont dénommées A – B – C – D

Les premiers de chacun des trois Play-off sont classés selon la méthodologie précédemment définie et seront classés A – B et C, le meilleur second sera classé D.

Le *Carré Final* se déroulera dans le respect de l'ARTICLE AS-12-6, à l'exception de l'ordre des rencontres qui sera :

1^{er} jour : B – C puis A – D

2^{ème} jour : B – D puis A – C

3^{ème} jour C – D puis A – B

L'équipe recevant est l'équipe la mieux classée.

Le vainqueur du *Carré Final* est déclaré Champion de France de Division 3 et monte en Division 2.

Le 2^{ème} du Carré Final est déclaré Vice-champion de France de Division 3 et monte en Division 2

✓ **Dispositions particulières :**

Le bureau directeur peut, après étude au cas par cas, autoriser la participation d'une équipe étrangère au championnat de D3.

- Cette équipe est autorisée à disputer le play-off au cas où elle serait en position de « qualifiée ». Il en sera de même pour le Carré final.
- Le titre de champion de France sera décerné à la première équipe française classée à l'issue du Carré final (une équipe étrangère ne peut prétendre à ce titre)
- Les droits sportifs, accession et barrage, seront accordés dans l'ordre du classement du Carré final (ce qui signifie que ces droits sont aussi ouverts à une équipe étrangère)

✓ **Calendrier :**

- › Phase 1 : du 6 octobre 2007 au 22 décembre 2007
- › Phase 2 : du 5 janvier 2008 au 22 mars 2008
- › Carré final : les 4, 5 et 6 avril 2008

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

ESPOIR ÉLITE

12 équipes réunies en une poule unique



✓ Phase 1 :

- ⇒ Les équipes se rencontrent en simple aller-retour
- ⇒ Toute rencontre de cette phase doit déterminer un vainqueur
 - o En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé directement, sans disputer de prolongation, à une série de tirs au but dans le respect du règlement IIHF (se reporter à l'ANNEXE AS-6 du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.
 - o Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- match gagné après tirs aux buts	2 points
- match gagné	2 points
- match perdu après tirs aux buts	1 point
- match perdu	0 point
- ⇒ Un classement de 1 à 12 est établi :

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} sont qualifiées pour disputer le Carré final

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} sont rétrogradées en Espoir Excellence

L'équipe classée 10^{ème} dispute un barrage avec l'équipe championne de France Espoir Excellence.

✓ Carré final :

Les équipes classées 1 & 4 et 2 & 3 se rencontrent en demi-finale. Les vainqueurs disputent la finale, les perdants le match pour la troisième place.

- ⇒ Chaque match doit déterminer un vainqueur : en cas de match nul, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)
- ⇒ Le vainqueur du Carré final est déclaré Champion de France Espoir Élite

✓ Barrage :

L'équipe classée 10^{ème} dispute un barrage avec l'équipe championne de France Espoir Excellence.

Les matches de barrage se déroulent au début de la saison suivante, en septembre, avec les effectifs qualifiés pour évoluer dans la catégorie au cours de la saison qui s'ouvre.

- ⇒ simple Aller-Retour, match aller chez le club d'Excellence, match retour chez le club d'Élite.
- ⇒ départage des équipes au goal-average ➔ en cas d'égalité au goal-average, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)

✓ Calendrier :

- › Phase 1 : du 16 septembre 2007 au 20 avril 2008
- › Carré final : 26 et 27 avril 2008
- › Barrage : courant septembre 2008 (dates à déterminer par la FFHG)

✓ Dispositions réglementaires spécifiques *Espoir Élite*

- ⇒ seuls des joueurs ayant déjà été licenciés au moins une fois à la FFSG ou FFHG lors d'une saison précédente peuvent disputer le championnat de France *Espoir Élite*
- ⇒ les matches se disputent le dimanche (3 périodes de 20 minutes)
- ⇒ les 14 meilleurs joueurs de l'équipe Élite sont bloqués sur une liste déposée leur interdisant d'évoluer en *Espoir Excellence* (13 joueurs de champ et 1 gardien). Les listes seront diffusées aux clubs et contrôlées par les COS.
- ⇒ chaque match gagné rapporte 2 points, match nul 1 point et défaite 0 point quelle que soit la phase de la compétition.
- ⇒ un club ne peut pas engager 2 équipes en *Espoir Élite* (même si une 2^{ème} équipe du même club est championne de France Excellence la saison précédente)
- ⇒ tout forfait sera sanctionné conformément aux sanctions sportives et financières figurant à l'*ANNEXE AS-7* ; dans ce cas le club ne recevra aucune aide fédérale liée à cette compétition. En cas de deuxième forfait, en plus des sanctions sportives et financières, l'équipe sera rétrogradée automatiquement en Excellence la saison suivante.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

-18 ANS ÉLITE

Les clubs sont répartis en 2 poules géographiques de 8 :

A	B

✓ **Phase 1 :**

Au sein de chaque poule, les équipes se rencontrent en simple aller-retour.

- ⇒ Au sein de chaque poule, les équipes se rencontrent en simple aller-retour
- ⇒ Toute rencontre de cette phase doit déterminer un vainqueur
 - o En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé directement, sans disputer de prolongation, à une série de tirs au but dans le respect du règlement IIHF (se reporter à l'ANNEXE AS-6 du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.
 - o Les points de classement sont attribués de la manière suivante :
 - match gagné après tirs aux buts 2 points
 - match gagné 2 points
 - match perdu après tirs aux buts 1 point
 - match perdu 0 point
- ⇒ un classement de 1 à 8 est établi :
 - les équipes classées aux quatre premières places de chaque poule constituent une nouvelle poule dite « PLAY-OFF »
 - les équipes classées au delà de la quatrième place de chaque poule constituent une nouvelle poule dite « PLAY-DOWN »

✓ **Phase 2 :**

Au sein des poules « PLAY-OFF » et « PLAY-DOWN », les équipes se rencontrent en aller-retour (formule championnat) entre clubs issus de poules géographiques différentes. Les rencontres se disputent dans les mêmes dispositions que pour la Phase 1 .

Les résultats acquis en première phase entre équipes d'une même poule géographique sont validés pour ces nouveaux classements de « PLAY-OFF » et « PLAY-DOWN ».

- ⇒ Un classement de 1 à 8 est établi.

• **en « PLAY-OFF » :**

Les équipes classées aux quatre premières places sont qualifiées pour le Carré final.

• **en « PLAY-DOWN » :**

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place sont qualifiées pour disputer le championnat *Moins 18 ans* Élite la saison suivante.

L'équipe classée 8^{ème} dispute un barrage avec l'équipe championne de France *Moins 18 ans* Excellence

✓ **Carré final :**

Les équipes classées 1 & 4 et 2 & 3 se rencontrent en demi-finale. Les vainqueurs disputent la finale, les perdants le match pour la troisième place.

- ⇒ Chaque match doit déterminer un vainqueur : en cas de match nul, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)
- ⇒ Le vainqueur du Carré final est déclaré Champion de France *Moins 18 ans* Élite

✓ **Barrage :**

L'équipe classée 8^{ème} dispute un barrage avec l'équipe championne de France *Moins 18 ans* Excellence.

Les matches de barrage se déroulent au début de la saison suivante, en septembre, avec les effectifs qualifiés pour évoluer dans la catégorie au cours de la saison qui s'ouvre.

- ⇒ simple Aller-Retour, match aller chez le club d'Excellence, match retour chez le club d'Elite.
- ⇒ départage des équipes au goal-average ➔ en cas d'égalité au goal-average, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)

✓ **Calendrier :**

- Phase 1 : du 15 septembre 2007 au 26 avril 2008
- *Carré final* : 3 et 4 mai 2008
- Barrage : courant septembre 2008 (dates à déterminer par la FFHG)

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

SENIORS FEMININES

Les équipes engagées en championnat sont réparties en quatre régions géographiques :

- NORD-OUEST
- NORD-EST
- SUD-OUEST
- SUD-EST

✓ **Phase 1 :**

- ⇒ au sein de chaque région, les équipes se rencontrent en simple aller-retour
- ⇒ un classement est établi :
 - les équipes classées aux deux premières places de chaque région constituent deux nouvelles poules dites ZONE NORD 1 (Nord-Est & Nord-Ouest) et ZONE SUD 1 (Sud-Est & Sud-Ouest)
 - les équipes classées au-delà de la deuxième place de chaque région constituent deux nouvelles poules dites ZONE NORD 2 (Nord-Est & Nord-Ouest) et ZONE SUD 2 (Sud-Est & Sud-Ouest)

✓ **Phase 2 :**

Au sein des poules ZONE NORD 1, ZONE SUD 1, ZONE NORD 2 et ZONE SUD 2, les équipes se rencontrent en aller-retour (formule championnat).

Un classement est établi.

• **en ZONE NORD 1 et ZONE SUD 1 :**

Les équipes classées aux deux premières places de chaque poule sont qualifiées pour disputer le Carré final.

Les autres équipes disputent le *Tournoi de classement 5-6-7-8*

• **en ZONE NORD 2 et ZONE SUD 2 :**

Les équipes classées aux deux premières places de chaque poule sont qualifiées pour disputer le Tournoi de classement.

Les autres équipes disputent le *Tournoi de fin de classement*

✓ **Carré final**

Le *Carré final* se déroule dans le respect de l'ARTICLE AS-12-6 du règlement des tournois nationaux.

Le vainqueur du *Carré final* est déclaré Champion de France de Hockey Féminin Senior.

✓ **Tournois de classement**

Les *Tournois de classement* se déroulent sur 2 jours selon l'organisation suivante :

1 ^{er} jour	M1 : 1 ^{er} poule A contre 2 ^{ème} poule B
	M2 : 2 ^{ème} poule A contre 1 ^{er} poule B
2 ^{ème} jour	pd M1 contre pd M2
	vq M1 contre vq M2

En fonction du nombre d'équipes engagées, cette organisation pourra être modulée.

ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE

La Coupe de France est organisée par la FFHG. Les clubs de Ligue Magnus, D1, D2 et D3 ont libre choix d'y participer ou non.

L'organisation des tours de qualification dépend du nombre d'équipes engagées dans cette compétition.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort organisé par la FFHG, le club sorti en premier jouant à domicile. Le tirage au sort sera inversé si le club tiré en premier :

- évolue en championnat deux divisions au dessus de son adversaire
- a déjà joué à domicile au tour précédent alors que son adversaire évoluait à l'extérieur

Jusqu'au stade des 1/8^{ème} de finale, le tirage s'effectue obligatoirement au sein de zones géographiques destinées à limiter les déplacements.

Toute rencontre doit déterminer un vainqueur : en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)

L'équipe vainqueur est qualifiée pour le tour suivant.

Les rencontres sont arbitrées dans les conditions (2 ou 3 arbitres) de l'équipe évoluant dans le championnat le plus élevé. Les barèmes d'indemnités et frais correspondants sont appliqués. Ils incombent à l'équipe organisatrice.

Les sanctions consécutives aux rencontres de Coupe de France, prononcées par la Commission de discipline nationale ou la CIRJ, sont applicables, dans l'ordre chronologique des rencontres, indifféremment en championnat, en Coupe de France ou en Coupe de la Ligue.

Le nombre de tours qualificatif est déterminé par le nombre d'équipes engagées. Le premier tour réunira le nombre nécessaire d'équipes engagées prises dans l'ordre inverse de la hiérarchie nationale, les autres étant exemptées.

Le second tour réunira les vainqueurs du premier tour et les autres équipes engagées qui en étaient exemptées.

CALENDRIER PREVISIONNEL

☒ tour préliminaire :	→ 22 septembre 2007
☒ 1^{er} tour :	→ 29 septembre 2007
☒ 1/16^{ème} de finale :	→ 30 octobre 2007
☒ 1/8^{ème} de finale :	→ 14 novembre 2007
☒ ¼ de finale :	→ 8 janvier 2008
☒ ½ finale :	→ 23 janvier 2008
☒ finale :	→ 17 février 2008 à Bercy

ORGANISATION DE LA COUPE DE LA LIGUE

La Coupe de la Ligue est organisée par la FFHG. Les 14 clubs de Ligue Magnus et les clubs de D1 de GAP et ANGLET (à confirmer) y participent.

Cette coupe se déroulera jusqu'au stade des demi-finales sous forme de matches aller-retour.

- ⇒ départage des équipes au goal-average → en cas d'égalité au goal-average à l'issu du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)

La finale se disputera sur un match sec le 2 janvier 2008 devant les caméras de SPORT + sur terrain neutre.

- ⇒ en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent, dans le respect du règlement IIHF, une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort organisé par la FFHG, le club sorti en premier jouant à domicile le match aller.

- › Le tirage au sort des deux premiers tours sera géographique.

Les sanctions consécutives aux rencontres de Coupe de la Ligue, prononcées par la Commission de discipline nationale ou la CIRJ, sont applicables, dans l'ordre chronologique des rencontres, indifféremment en championnat, en Coupe de France ou en Coupe de la Ligue.

CALENDRIER PREVISIONNEL:

- | | |
|--|---|
| ☒ 1/8^{ème} de finale : | → 18 et 25 septembre 2007 |
| ☒ 1/4 de finale : | → 16 et 23 octobre 2007 |
| ☒ 1/2 finale : | → 27 novembre et 4 décembre 2007 |
| ☒ finale : | → 2 janvier 2008 |

REGLEMENT DE LA "COUPE DES JOKERS"

Dans le cadre de la promotion et du développement de la pratique du hockey sur glace féminin, la FFHG reconduit une compétition amicale mixte appelée « La Coupe des Jokers ». Cette compétition consiste à faire jouer, en parallèle de leurs championnats officiels respectifs, l'équipe senior de Cergy Pontoise, championne de France de hockey féminin, avec des équipes masculines -15 ans de la Ligue Île de France.

1 – ORGANISATEUR :

La Ligue Île de France et le Club des Jokers de Cergy Pontoise sont chargés de coordonner le calendrier des matches aller et retour sur la base du championnat -15 ans de la Ligue Île de France et du championnat de France féminin.

2 – ENGAGEMENT :

Les candidatures des équipes seront confirmées par la Ligue Île de France avec l'aval de la FFHG.

3 – REGLEMENT :

Les garçons licenciés nés en 1993 & 1994, et surclassés nés en 1995 et les filles licenciées nées en 1994 ou avant sont éligibles pour participer à la Coupe des Jokers.

Les rencontres face à l'équipe féminine de Cergy se disputent selon le règlement sportif du hockey sur glace féminin, à savoir sans mise en échec.

Chaque match gagné rapporte 2 points, match nul 1 point et défaite 0 point.

1° Phase

L'organisation des matches sera à la charge du club qui reçoit (arbitrage, table de marque). Les indemnités d'arbitrage se feront sur la base d'un match -15 ans.

Les matches en aller simple se déroulent en 3 périodes de 15 minutes effectives.

2° Phase

Les matches retour se joueront sous forme d'un tournoi rassemblant toutes les équipes de la Coupe des Jokers.

Ce tournoi sera organisé par la Ligue Île de France et le club des Jokers de Cergy Pontoise.

Le lieu, la date et le règlement de ce tournoi seront à déterminer au cours de la saison.

4 – CLASSEMENT FINAL :

Le classement final se fera par cumul des points des matches de la 1^{ère} phase et de ceux de la 2^{ème} phase.

ORGANISATION DU "TROPHEE LOISIRS"

PREAMBULE

Aujourd'hui, le hockey sur glace est principalement représenté par les équipes engagées en compétition, voire par le haut niveau.

Toutefois, force est de constater qu'une nouvelle frange de pratiquants, de plus en plus large, occupe des temps de glace sur les patinoires et est demandeuse d'une structuration : le HOCKEY LOISIRS.

Ces « nouveaux pratiquants » peuvent avoir de multiples provenances :

- jeunes et adultes désirant s'initier au hockey sur glace (âge supérieur à 13 ans) ;
- anciens joueurs issus de la compétition ne désirant plus s'investir dans des compétitions trop contraignantes ;
- réceptacle pour jeunes joueurs (*Moins de 18, Moins de 22*) ne pouvant plus concilier études et sport « intensif », ou ne trouvant pas de structure compétition pouvant les accueillir.

D'où la naissance de ce qui s'appellera la filière LOISIRS, tout comme il existe aujourd'hui la filière COMPETITION et la filière HAUT NIVEAU.

La filière LOISIRS propose aujourd'hui deux catégories de pratique :

- › « LOISIRS Jeunes » (jusqu'à 22 ans)
- › « LOISIRS Adulte » (à partir de 22 ans)

La demande de pratiquer le HOCKEY LOISIRS dans le cadre structuré d'une compétition étant de plus en plus forte, il est devenu nécessaire de formaliser les bases d'une réglementation adaptée à ses spécificités. D'où la mise en place du *Trophée Loisirs*, une compétition reconnue officiellement par la FFHG, qui répond d'une part aux principales attentes des licenciés concernés, et d'autre part à des contraintes liées aux règlements fédéraux voire internationaux.

COMITE DE PILOTAGE

Le *Trophée Loisirs* nécessite la nomination d'une structure nationale avec déclinaison régionale, dite Comité de pilotage, en charge d'assurer la mise en place, le suivi et le bon déroulement du Trophée.

Ce Comité de pilotage est composé de :

- › Un coordinateur national (CN), nommé par le Bureau directeur de la FFHG
- › Des coordinateurs régionaux (CR), à raison de 1 par COS

Il est souhaitable que les CR soient des membres actifs dans leurs Liges et/ou COS d'appartenance.

REGLEMENT DU TROPHEE LOISIRS

Le *Trophée Loisirs* se déroule dans le respect intégral des règles de jeu de l'IIHF, les charges étant interdites.

- Joueurs autorisés

Seuls les joueurs détenteurs d'une licence FFHG *COMPETITION -11 ANS A SENIOR* avec l'option « *Joueur loisir* », sans restriction liée à leur nationalité, sont autorisés à figurer sur les feuilles de match.

Toutefois, les gardiens de but évoluant avec l'option « *Joueur championnat* » en catégorie Espoirs, D3 et D2 sont autorisés, à titre exceptionnel, à participer à une rencontre du Trophée. Cette dérogation n'est pas ouverte pour les phases finales.

Nota : il est possible en cours de saison de modifier l'option « *Joueur loisir* » en « *Joueur championnat* », cette modification irréversible pour la saison qualifiant alors le licencié concerné pour évoluer en compétition. En revanche, il est impossible de modifier en cours de saison l'option « *Joueur championnat* » en « *Joueur loisir* ».

Les équipes féminines, engagées ou non en championnat de France, sont autorisées à participer au Trophée.

Les surclassements sont possibles à partir des catégories *Moins de 18* (double surclassement) et *Moins de 22 ans* (simple surclassement), dans le cadre des *ANNEXES ALM-4* et *ALM-5*.

Dans le cas où un joueur non qualifié serait aligné, l'équipe concernée se verrait automatiquement sanctionnée d'un match perdu par forfait sur le score de 5-0 et -1 point, les points acquis sur le terrain n'étant pas attribués à l'autre équipe. Le dossier sera transmis à la COS concernée qui statuera sur d'éventuelles sanctions complémentaires.

- Frais d'engagement

Aucun frais d'engagement ne sera perçu par la FFHG. Seuls les coordinateurs régionaux, en accord avec les COS, pourront solliciter une participation financière (modeste) des équipes pour contribuer au financement de manifestations liées au *Trophée Loisirs* (match All Star, Coupe, etc.).

- Effectif minimum et engagement de plusieurs équipes

Le nombre de joueurs minimum requis par équipe est de 7 + 1 gardien.

Un club peut engager plusieurs équipes dans le Trophée. Dans ce cas, un joueur pourra être aligné au cours de la saison indifféremment dans l'une ou l'autre des équipes engagées par son club sans distinction d'appartenance. Cette facilité ne doit toutefois pas devenir une généralité, les responsables d'équipes étant invités à respecter et conserver l'esprit initial du Trophée : le plaisir de jouer.

- Arbitrage

Les rencontres dans le cadre du *Trophée Loisirs* doivent répondre à certaines contraintes en matière d'arbitrage :

- ⇒ obligation d'avoir 2 arbitres :
 - › soit un arbitre fourni par chaque club
 - › soit deux arbitres fournis par le club recevant
 - › soit un ou deux arbitres fournis par la COS
- ⇒ les arbitres doivent être formés : niveau B validé au minimum, voire niveau C ;
- ⇒ les arbitres doivent être au minimum des joueurs *Moins de 18* (filière COMPÉTITION, avec un adulte référant) ou un adulte (filière LOISIRS ou COMPÉTITION) ;
- ⇒ les arbitres doivent effectuer un contrôle systématique des licences et n'autoriser à jouer que des joueurs « qualifiés » ;
- ⇒ les arbitres sont tenus de rédiger des rapport d'incident pour les pénalités de méconduite de match et pénalité de match, et les transmettre à la COS concernée.

Dans le cas où une équipe ne pourrait fournir un arbitre selon les conditions définies ci-dessus, il est demandé à l'autre club de fournir le 2^{ème} arbitre.

A défaut, le club recevant pourra faire appel à un arbitre de ligue le cas échéant (attention aux implications financières engendrées par une telle solution).

Si aucune solution ne peut être trouvée pour que la rencontre soit arbitrée par 2 arbitres, le club en défaut d'arbitre sera déclaré forfait (match perdu 5-0 et -1 point), et en aucun cas le match ne pourra être joué (même au titre d'un match amical).

Les arbitres peuvent être indemnisés mais il n'y a aucun caractère obligatoire quand à cette indemnisation. Aucun barème fédéral ne définissant le montant d'indemnisation des arbitres du *Trophée Loisirs*, un accord sur ce point devra être trouvé préalablement à la rencontre entre le club recevant et les arbitres appelés à officier (une trace écrite du dit accord est souhaitable pour éviter tout litige).

Bien que l'esprit du *Trophée Loisirs* doive prévaloir, en cas de « match à risque », les Coordinateurs régionaux pourront solliciter la désignation d'arbitre(s) par la COS. Les arbitres ainsi nommés pourront exiger l'application du barème fédéral d'indemnisation correspondant à la catégorie Espoir Excellence.

- Feuilles de match

Le club recevant devra faire parvenir sous 48h les feuilles de match aux destinataires suivants :

- › Coordinateur Régional *Trophée Loisirs*
- › COS

Il est demandé également aux équipes de conserver précieusement leurs exemplaires (en cas de litige ou de feuille de match égarée ou illisible).

- Décompte des points

- | | |
|---------------------------|----------|
| - match gagné | 4 points |
| - match nul | 2 points |
| - match perdu | 1 point |
| - match perdu par forfait | -1 point |

- Gestion des pénalités

Afin de conserver la règle principale du jeu sans charge d'une part, et de sanctionner les équipes et les joueurs n'étant pas forcément en phase avec l'esprit du Trophée, une gestion spécifique des pénalités sera appliquée.

A l'issue d'une rencontre, une équipe pourra être sanctionnée d'un retrait de point(s) au classement général en fonction du total de pénalités cumulées sur le match, dans les conditions ci-après :

◆ **Pénalités mineures**

<i>Total des pénalités mineures par match</i>	<i>Nombre de points retranchés</i>
0 à 12 minutes	0 point
13 à 20 minutes	1 point
21 à 30 minutes	2 points
Au delà de 30 minutes	3 points

◆ **Pénalités majeures**

Toute pénalité majeure, outre la sanction infligée au joueur sanctionné sera traduite en temps de pénalité mineure et alimentera le total des pénalités mineures selon le tableau suivant :

<i>Type de pénalité majeure</i>	<i>Temps à créditer au total des pénalités mineures</i>
Pénalité de méconduite (10')	0 minute
Pénalité de méconduite de match (5' + 20')	5 minutes
Pénalité de match (25')	5 minutes

Par exemple, un joueur écope de 5' + 20' :

- ⇒ le joueur purge ses 5' + 20' (exclusion pour le match)
- ⇒ 5 minutes alimentent le total des pénalités mineures cumulées de l'équipe sur le match pris en compte pour le retrait éventuel de point(s)

Le joueur sanctionné par une pénalité de méconduite de match ou une pénalité de match sera automatiquement suspendu pour le match suivant.

En cas de récidive (pénalité de méconduite de match, pénalité de match), compte tenu de l'esprit du *Trophée Loisirs* qui se pratique sans charges, le joueur sera automatiquement suspendu pour 3 matches.

En cas de seconde récidive, il sera suspendu et ne pourra plus disputer jusqu'au terme de la saison aucune rencontre entrant dans le cadre du *Trophée Loisirs* (phases régionales et phases finales incluses).

ORGANISATION DU TROPHEE LOISIRS

La saison s'organisera en deux phases distinctes :

- › une phase régionale,
- › une phase finale.

- Déroulement de la phase régionale

◆ **Dates**

Les phases régionales s'étendront du 01 septembre au 30 avril de la saison en cours.

Le 30 avril de la saison en cours est une date butoir à laquelle seront établis les classements régionaux, même s'il reste des matches à jouer.

Aucune dérogation ne sera accordée s'il reste des matches de phase régionale à disputer.

◆ **Formule**

A la discrétion du coordinateur régional, ce dernier pourra organiser la phase régionale de sa région selon deux formules bien distinctes :

- › Championnat classique
- › Mini tournoi

La formule Championnat classique voit se confronter les équipes inscrites tout au long de la phase régionale sur des matches aller/retour.

Un classement est établi à la fin de chaque journée et un classement final est établi à l'issue de la dernière journée.

Pour des questions de distance géographique entre les patinoires et les clubs, ou pour d'autres raisons (disponibilité de glace, etc.), la formule mini tournoi pourra être mise en place.

Elle consiste à effectuer sur plusieurs journées ou week-end, sous forme de mini-tournois, les rencontres des équipes entre elles.

Ces mini-tournois serviront à établir un classement comme s'il s'agissait d'une formule championnat classique.

Les clubs n'ont pas d'obligation d'organiser une journée mini tournoi, mais il convient que chacun joue le jeu.

Les dates de match seront fixées en fonction de la disponibilité de glace des différentes équipes (formule championnat ou mini-tournois).

Dans la formule championnat comme dans la formule mini-tournois, la réunion de planning de la COS pourra être utilisée pour fixer les dates des matches, le *Trophée Loisirs* étant une compétition officielle.

- Déroulement de la « Phase finale »

◆ **Dates**

La phase finale s'étendra à compter du 01 mai de la saison en cours.

Aucune dérogation ne sera accordée s'il reste des matches de phase régionale à disputer.

◆ **Formule**

La phase finale s'organise autour de tournois qualificatifs à quatre qui regrouperont à chaque niveau les 2 meilleures équipes de chaque tournoi.

- *Cas particulier des régions organisées en poules*

Il est demandé aux Coordinateurs régionaux d'organiser un tournoi de sélection opposant les équipes ayant finies 1^{ère} et 2^e de leur poule.

Ce tournoi a pour objet de dégager les deux équipes qui représenteront leur région.

- *Cadre général*

Les tournois régionaux qualificatifs devront dégager les deux équipes ayant finies 1^{ère} et 2^e du tournoi régional.

Le découpage des tournois régionaux est configuré comme suit :

- ▷ ÎLE DE FRANCE + NORD PICARDIE CHAMPAGNE ARDENNES
- ▷ NORMANDIE + BRETAGNE
- ▷ LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES +SUD OUEST AUVERGNE
- ▷ EST + RHONE ALPES PROVENCE COTE D'AZUR

A l'issue de ces tournois régionaux, des tournois « Grandes Régions » seront organisés, regroupant :

- ▷ Tournoi Nord :

ÎLE DE FRANCE + NORD PICARDIE CHAMPAGNE ARDENNES & NORMANDIE + BRETAGNE

- ▷ Tournoi Sud :

LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES +SUD OUEST AUVERGNE & EST + RHONE ALPES PROVENCE COTE D'AZUR

Enfin, le tournoi final sera organisé par le club ayant remporté le Trophée la saison précédente.

Ce tournoi final regroupera les équipes ayant terminé 1^{ère} et 2^{ème} de chacun des deux tournois « Grandes Régions ».

Il désignera le vainqueur du *Trophée Loisirs*, ainsi que les équipes classées 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}.

Parallèlement au classement obtenu à l'issue du tournoi final, un classement concernant l'ensemble des autres équipes ayant participé au *Trophée Loisirs* sur la saison sera établi selon la méthode de calcul suivante :

NOMBRE DE POINTS / NOMBRE DE MATCHES JOUES + (1000 / (100 / CUMUL DES PENALITES))

Nota : À quelque échelon que ce soit, l'idée est de toujours qualifier deux équipes afin de conserver la pyramide établie par les tournois régionaux et tournois « Grande Région ».

En cas de déséquilibre en nombre d'équipes entre les régions, le comité de pilotage du *Trophée Loisirs* se réunira pour fixer les modalités de sélection des équipes pour la phase finale.

Enfin, les organisateurs du *Trophée Loisirs* souhaitent que chaque participant conserve à l'esprit tout au long de la saison le principe de base du Hockey Loisirs :

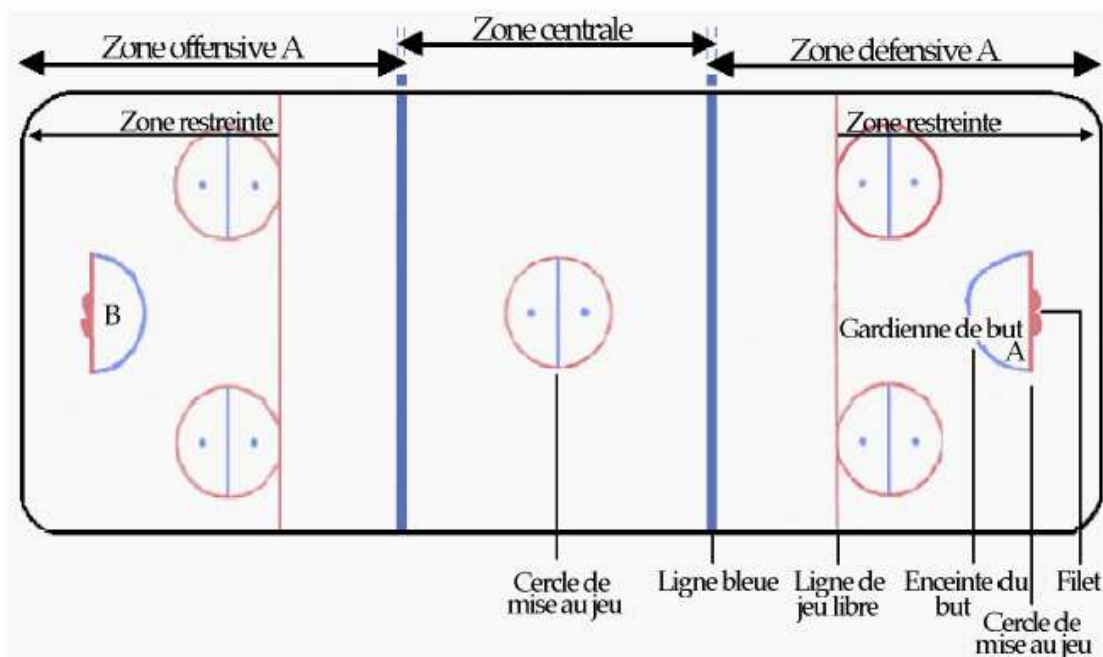
"L'ENJEU NE DOIT PAS DEPASSER LE JEU."

Le Bureau directeur de la FFHG nomme le Coordinateur national pour chaque saison sportive.

REGLES DE JEU DE LA RINGUETTE

Cette annexe sera adaptée ultérieurement en fonction des Equipes engagées.

Fédération Internationale de Ringuette : Règlements de base



La Ringuette est un sport de jeu rapide qui se pratique sur la glace. Ce sport se joue sur une aire de glace régulière avec un anneau de caoutchouc et un bâton. Lorsque le jeu est en court, seulement six (6) joueuses (cinq (5) patineuses et une (1) gardienne de but) par équipe sont permises en même temps, sur la glace.

L'équipe locale a le choix de sa zone défensive pour la première et la troisième période de la partie. Les équipes échangeront leur zone défensive en deuxième période.

Une mise au jeu libre (similaire à un botter d'envoi au soccer ou au Football) est exécutée par l'équipe locale dans le cercle de mise en jeu central. Les mises au jeu libres sont requises dans la plupart des cas lorsque le jeu est arrêté. Afin d'effectuer une mise en jeu, l'anneau est placé au centre de la moitié du cercle le plus près de la zone défensive de l'équipe effectuant la mise en jeu.

La joueuse qui effectue la mise en jeu est la seule joueuse pouvant se trouver dans le cercle. Celle-ci doit mettre l'anneau en jeu en la faisant sortir complètement du cercle et ce, en cinq (5) secondes. Cette joueuse ne pourra jouer l'anneau que si l'anneau est complètement sorti du cercle et que l'anneau a été touché par une autre joueuse.

Une mise en jeu dans une zone défensive est remplacée par une remise en jeu par la gardienne de but. La gardienne doit alors mettre l'anneau en jeu en sortant l'anneau de son cercle et ce, en cinq (5) secondes. La gardienne ne pourra jouer l'anneau que si l'anneau est complètement sorti de son cercle et qu'une autre joueuse lui aura touché.

Pour assurer un jeu d'équipe, l'anneau devra être passé à chaque ligne bleue. La dernière joueuse à avoir touché l'anneau lorsque celle-ci est complètement d'un côté d'une ligne bleue ne peut la jouer de l'autre

coté jusqu'à ce que l'anneau soit touché par une autre joueuse. L'anneau ne doit pas être passé à une coéquipière directement d'une zone à une autre en traversant les deux (2) lignes bleues.

Un maximum de trois (3) patineuses de chaque équipe est permis dans la zone restreinte (l'aire de jeu située entre la ligne de jeu libre et la bande la plus près). Une équipe peut retirer sa gardienne de but et ajouter une patineuse sur la glace pendant les deux (2) dernières minutes du temps régulier et à n'importe quel moment pendant une prolongation ou lorsqu'il y a une pénalité à retardement à l'équipe opposée. Pendant la substitution de la gardienne de but, un maximum de quatre (4) patineuses est permis dans la zone de jeu restreinte.

Afin de protéger la gardienne de but, celle-ci est la seule joueuse permise dans l'enceinte de but. Aucune autre joueuse ne peut entrer en contact avec l'anneau si elle est située sur ou à l'intérieur de l'enceinte de but. Lorsque l'anneau est à l'intérieur de l'enceinte, la gardienne de but doit remettre l'anneau en jeu à l'extérieur de son enceinte et ce, en cinq (5) secondes.

Afin de rendre le jeu plus attrayant pour les spectateurs et pour augmenter la vitesse d'exécution, un chronomètre de trente (30) secondes est utilisé (Similaire au Basket-ball). Celui-ci débute lorsqu'une équipe prend contrôle de l'anneau à l'extérieur de sa zone défensive. Le chronomètre s'arrête lorsqu'il y a un arrêt de jeu. Le chronomètre recommence le trente (30) secondes alloué lorsqu'une équipe prend un tir sur la gardienne de but adverse, lorsque le contrôle de l'anneau change d'une équipe à une autre ou lorsqu'une pénalité à retardement est appelée à l'équipe qui n'est pas en contrôle de l'anneau.

Chaque équipe possède deux (2) temps d'arrêts de trente secondes chacun par partie. Chaque équipe a aussi droit à un temps d'arrêt supplémentaire de trente (30) secondes pour chaque période de prolongation.

Une partie régulière consiste à jouer trois (3) périodes de vingt (20) minutes chacune à temps arrêté. Les périodes de prolongation ont les mêmes caractéristiques que les périodes régulières.

L'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts est l'équipe gagnante. Si le pointage est égal à la fin du temps alloué à une partie régulière, une période de prolongation doit être jouée. La première équipe à marquer un but sera l'équipe gagnante.

EQUIPEMENTS DES GARDIENS DE BUT

MESURES DU PLASTRON PROTECTEUR DU BUSTE ET DES PROTECTIONS DES BRAS ET DES EPAULES.

- 1 Aucune surélévation n'est autorisée sur les bords avant ou latéraux du plastron, à l'intérieur ou à l'extérieur des bras, ou de part et d'autre des épaules.
- 2 Une épaisseur de matériau est autorisée au niveau du coude pour protéger celui-ci mais non pas pour augmenter la surface d'arrêt du puck. Cette protection devant, derrière et sur les côtés du coude ne devra pas excéder 17,78 cm.
- 3 Les coquilles de protection des articulations des épaules doivent épouser le contour de celles-ci sans devenir une extension au-delà et au dessus des épaules ou des articulations des épaules. Ce rembourrage enveloppant ne doit pas avoir plus de 2,54 cm d'épaisseur au-delà du niveau supérieur de l'épaule ou de son articulation.
- 4 De chaque côté, les protections des clavicules ne doivent pas excéder 17,78 cm de largeur. Leur épaisseur maximum est de 2,54 cm Ces protections ne doivent pas se prolonger au dessus ou au-delà de l'épaule, de son articulation et de l'aisselle.
- 5 Si, lorsque le gardien de but se trouve en position normale accroupie, les protections des épaules et/ou celles des articulations des épaules sont poussées au dessus du contour des épaules, elles seront considérées comme interdites.

CULOTTES DES GARDIENS DE BUT

- 1 Aucun rembourrage intérieur ou extérieur n'est autorisé sur la culotte au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer la protection du gardien de but.
- 2 La largeur maximum (en ligne droite) de la protection de la cuisse sur la partie frontale de la jambe de la culotte est 25,40 cm. Si les protections de l'aine et/ou des hanches se prolongent au-delà du bord de la protection frontale de la cuisse elles devront être comprises dans cette mesure de 25,40 cm. Ces mesures doivent être prises lorsque le gardien de but est en position debout. Elles doivent être faites à 12,7 cm au dessus de la partie basse de la jambe de la culotte.
- 3 Si, en cas d'utilisation d'une housse de culotte, celle-ci se trouve résolument lâche, permettant ainsi, lorsque le gardien de but est en position accroupie ou de jeu, de fermer l'espace entre les jambes au dessus des jambières (five-hole) , le port de cette housse sera considéré comme interdit.
- 4 Toutes les protections de cuisses doivent suivre le contour de la jambe. Des protections de cuisses plates seront considérées comme interdites.
- 5 Toute protection du genou doit être attachée et placée sous la protection de la cuisse et ne devra pas excéder la largeur de 25,40 cm autorisée pour la protection de la cuisse.

MAILLOTS DES GARDIENS DE BUT

- 1 Les dimensions maximales des maillots des gardiens de but sont spécifiées dans le livre des règles de jeu.
- 2 Aucune pièce ne doit être rajoutée au maillot de gardien de but standard tel que fourni par le fabricant. Les modifications faites par le fabricant au-delà des dimensions réglementaires ne sont pas autorisées.

- 3 Aucune attache du maillot n'est autorisée au niveau des poignets, ou en tout autre endroit, si cela crée une tension du maillot qui induit un effet de « toile » dans la zone de l'aisselle.
- 4 Il est interdit de porter un maillot dont la longueur permet de couvrir toute surface située entre les jambes du gardien de but.

GANTS DE CAPTURE (MITAINES) DES GARDIENS DE BUT

- 1 Le périmètre, qui est la distance de la circonférence autour du gant, a un maximum autorisé de 114,3 cm.
- 2 La manchette du poignet ne doit pas avoir plus de 10,16 cm en hauteur et plus de 20,32 cm en longueur dans toutes ses parties y compris les fixations. La manchette du gant est la partie du gant qui protège le poignet depuis l'articulation du pouce. Toute protection qui relie ou renforce la manchette au gant sera considérée comme partie intégrante du gant plutôt que de la manchette.
- 3 La distance depuis le talon du gant en longeant la poche et en suivant le contour du gant jusqu'à l'extrémité du « piège en T » ne devra pas excéder 46 cm. Le talon du gant est le point auquel la ligne droite verticale de la manchette rejoint le gant.

GANTS DE BLOCAGE (BOUCLIERS) DES GARDIENS DE BUT

- 1 Les dimensions extérieures maximales du rembourrage de protection et de ses fixations, faisant partie du gant de blocage du gardien de but et fixé au dos de celui-ci n'excéderont pas 20,32 cm en largeur et 38,10 cm en longueur.
- 2 Le rabat protégeant le pouce et le poignet doit être fixé au bouclier et doit suivre les contours du pouce et du poignet. Cette protection du pouce ne doit pas excéder 17,78 cm depuis le niveau de la surface de blocage.
- 3 Aucune excroissance ne doit être ajoutée à n'importe quelle partie du gant de blocage.
- 4 Le gant de blocage doit être de forme rectangulaire.

JAMBIERES DES GARDIENS DE BUT

- 1 Les jambières de gardien de but n'auront pas plus de 28 cm de largeur, mesurés alors que la jambière est sur la jambe du gardien.
- 2 La longueur totale des jambières de gardien sera limitée à un maximum de 96,52 cm du point médian supérieur au point médian inférieur de la jambière.
- 3 La longueur de la partie de la botte de la jambière ne peut pas être inférieure à 17,78 cm. La botte est la partie basse de la jambière qui se trouve au dessus du patin. La jambière doit être plate ou concave.
- 4 Aucune attache telle que des feuilles en plastique n'est autorisée.

PROTECTIONS DES GENOUX, DES MOLLETS ET DES CHEVILLES DES GARDIENS DE BUT

- 1 Les protections des genoux doivent être portées sous la protection de cuisse de la culotte. Tous les rabats qui sont attachés à l'intérieur de la jambière et qui ne sont pas portés sous la protection de cuisse de la culotte sont interdits.
- 2 La protection du genou est celle qui isole l'intérieur du genou de la glace.

- 3 La protection du genou doit être portée avec son attache serrée et ne doit pas couvrir le « Five Hole ». Le rembourrage entre l'attache de la protection du genou et l'intérieur du pli du genou n'est pas concerné par cette règle de mesure.
- 4 La protection du genou ne doit pas dépasser 15,24 cm en longueur, en largeur et 3,81 cm en épaisseur. Elle doit être solidement attachée à la l'intérieur de la jambière.
- 5 La mesure de la largeur totale de la totalité de la protection du genou y compris la protection extérieure du genou, ne doit pas avoir plus de 6,35 cm d'épaisseur.
Les protections internes du genou ne doivent pas mesurer plus de 17,78 cm en longueur et 13,97 cm en largeur. Ces 17,78 cm sont mesurés à partir l'endroit où la protection est fixée à la jambière et jusqu'à l'extrémité de cette protection.
- 6 Les renforts de rembourrage apparents et cousus ne sont pas autorisés.
- 7 Les protections des mollets suivront le contour du mollet et de la cheville et auront une épaisseur qui ne dépassera pas 3,81 cm.
- 8 Aucune arête proéminente qui pourrait servir de déflecteur au puck n'est autorisée sur la protection du mollet.

PATINS DES GARDIENS DE BUT

Toutes lames, projections ou rajouts ajoutés aux patins afin de fournir un contact ou un appui additionnel sur la glace sont considérés comme susceptibles d'améliorer la performance et sont interdits.